

PROCES-VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 395

VENDREDI 19 DECEMBRE 2025 à 18h00

A la Communauté de Communes de la Vallée de Villé

Nombre de Conseillers élus : 35

Conseillers présents : 27

Absent excusé et représenté : 7

Absent excusé non représenté : 1

Secrétaire de séance : **Bernard SCHMITT**

Sous la présidence de Monsieur **Serge JANUS**, Président,
Assisté des Vice-Présidents :

MM. Alain **MEYER**, Emmanuel **ESCHRICH**, Bernard **SCHMITT**, Jean-Pierre **PIELA**, Lionel **PFANN**.

ETAIENT PRESENTS :

Mmes Marie-Line **DUCORDEAUX**, Dominique **HERRBACH**, Yvette **WALSPURGER**, Marie Odile **UHLERICH**, Monique **HOULNE**, Françoise **BURGER**.

MM. Fabien **DOLLE**, Charles **FAHRLAENDER**, Joffrey **DAVID**, Daniel **ANCEL**, Christian **HAESSLER**, Bernard **WOLFF**, Fabien **DIGEL**, Alexandre **KRAUTH**, Thierry **DIETZ**, André **MULLER**, Jean-Marc **WITZ**, Patrick **BUHL**, Gérard **DEBAUCHEZ**, Alain **KAMMERER**, Abel **MANGEOLLE**.

ETAIENT EXCUSES :

M. Régis **GUNTZ** donne procuration à M. Bernard **SCHMITT**,
M. Jean-Philippe **HOLWEG** donne procuration à M. Jean-Marc **WITZ**,
M. Frédéric **STOCKER** donne procuration à M. Alain **MEYER**,
M. Christian **HEIM** donne procuration à Mme Monique **HOULNE**,
M. Xavier **GARRE** donne procuration à M. Patrick **BUHL**,
M. Jean-Pierre **ALDOSA** donne procuration à M. Lionel **PFANN**,
M. Gilles **GENTILE** donne procuration à Mme Françoise **BURGER**,
M. Christine **MEYER**.

ASSISTAIENT EGALLEMENT A LA SEANCE :

M. Jean-Pierre **STRAUB**, invité de la Commune de BASSEMBERG,
M. Alexandre **GUTH**, invité de la Commune de BREITENAU,
M. Serge **LEHMANN**, invité de la Commune d'URBEIS,
M. Thierry **FROEHLICHER**, Directeur Administratif et de l'Evolution du Territoire,
Mme Aline **ANCEL**, Responsable Ressources Humaines,
Mme Françoise **MARISSAL**, Presse (DNA Alsace).

L'ordre du jour était le suivant :

I - APPROBATION du CR du PROCES-VERBAL du CC N° 394 du 17 Octobre 2025

II – RESEAU DE CHALEUR

- 1.) Contrat d'abonnement

III – MARCHE MGP

- 1.) Avenant de Prolongation

IV – TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE

- 1.) Etude de faisabilité des travaux (MJC, Centre Sportif, Centre Nautique « AQUAVALLEES »)

V – ECONOMIE HYDRIQUE

- 1.) Modification de l'offre du prestataire

VI – SCoT valant PCAET

- 1.) Contribution de la Communauté de Communes de la vallée de Villé au programme d'actions

VII – TERRAINS

- 1) Echange terrains LAULER – Com. Com.

VIII – MAISON DU VAL DE VILLE

- 1) Contrats de fourniture de chaleur bois énergie

IX – MEDIATHEQUE

- 1) Convention transitoire
- 2) Convention financière

X – EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

- 1) Bilan 2024-2025
- 2) Programmation 2025-2026

XI – SAVA

- 1.) Bilan 2024-2025
- 2.) Programmation 2025-2026

XII – EPF

- 1) Travaux Ancien EHPAD

XIII – M.J.C. « Le Vivarium »

- 1) Remplacement du matériel de projection
 - Plan de financement

XIV – FINANCES

- 1.) Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement
- 2.) Décisions Modificatives
- 3.) TVB : Refacturation des charges
- 4.) Provisions et virements de crédits
- 5.) Avances de fonds MJC et OT

XV – PERSONNEL

- 1.) Adhésion à la convention de participation Risque santé du Centre de Gestion du Bas-Rhin 2026-2031
- 2.) Convention de mise à disposition d'une partie des bassins du Centre Nautique « AQUAVALLEES » au profit d'un maître-nageur sauveteur
- 3.) Création de poste : Chef de Projet Accélérateur de Transition

XVI – DIVERS

Secrétaire de Séance :

Après appel à candidature, M. Bernard SCHMITT est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, cette nomination.

En propos liminaires, le Président aborde les points suivants :

• **Tourisme**

- Le déplacement de l'OT au marché de Noël de LAGNY en Région Ile de France, du 05 au 14 Décembre 2025. Il s'agissait d'un stand commun avec l'OT de Kaysersberg.
4 représentants de la Vallée y ont proposé des produits locaux.
L'opération est une réussite avec de bons retours.

• **Communication**

- Le Comcom'Info de Décembre 2025 est à l'impression.
Les Communes seront prévenues dès la livraison pour distribution.

• **Sur les tables**

- L'affiche du forum Installation-Transmission agricole en Alsace Centrale du 08 Janvier 2026 de 15h00 à 18h30 à l'Espace Tisserands de Châtenois.
Ce forum est organisé par le PETR, en partenariat avec la Communauté de Communes du Canton d'Erstein dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial.
M. Alain MEYER précise que ce forum a pour objectif de créer du lien entre tous les intervenants pour faciliter la reprise des exploitations agricoles.

I – APPROBATION DU C.R. DU PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 394 du 17 Octobre 2025

M. Jean-Marc WITZ, estimant n'avoir pas eu suffisamment d'information sur le point XII – Médiathèque du dernier Conseil Communautaire, ne souhaite pas approuver ce point.

Suite à cette intervention, le Conseil Communautaire à 31 voix POUR, 2 CONTRE et 1 ABSENTENTION, approuve le compte-rendu de la réunion N° 394 du 17 Octobre 2025.

II) RESEAU DE CHALEUR

1.) Contrat d'abonnement

Le réseau de chaleur initial de la Communauté de Communes de la vallée de Villé a été créé en 2006 dans la Zone de Loisirs de Villé-Bassemberg et a fait l'objet de travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre d'un Marché Global de Performance.

Celui-ci a fait l'objet d'une notification le 30 Août 2017, la date d'échéance étant fixée au 31 Décembre 2025.

En 2018, dans le cadre de sa démarche de développement durable, la Communauté de Communes de la vallée de Villé décidé de s'associer à l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial au niveau du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Sélestat Alsace Centrale.

Considérant le réseau de chaleur comme pilier de la stratégie et des objectifs développés dans le cadre de son PCAET, la Communauté de Communes de la vallée de Villé a missionné un Assistant Maître d'Ouvrage (AMO) pour élaborer le Schéma Directeur du Réseau de chaleur et de froid (SDR) en 2024.

Les conclusions dudit schéma ont confirmé l'état de vétusté du réseau et ont montré l'opportunité d'étendre sensiblement le périmètre du réseau de chaleur.

Dans le cadre de sa réflexion sur le mode de gouvernance du réseau, la Communauté de Communes de la vallée de Villé a retenu le principe d'en laisser la gestion sous Maîtrise d'Ouvrage privée.

La Société d'Économie Mixte Locale (SEML) Énergies Alsaciennes, créée par la Collectivité européenne d'Alsace, a pour vocation de répondre aux défis de la transition énergétique et concourir à la lutte contre la précarité énergétique en :

- Développant des projets d'énergies renouvelables pour contribuer à la résorption de la précarité énergétique ainsi qu'à la protection de l'environnement à travers une utilisation rationnelle de l'énergie ;
- Réalisant ou apportant son concours à des projets portant sur la production, la promotion, l'utilisation, le transport, la distribution des énergies renouvelables ou la distribution de chaleur et de froid, la maîtrise ou l'optimisation de l'utilisation de l'énergie;
- Gérant toute la chaîne de production et de vente de chaleur/froid : l'achat et la vente d'énergies renouvelables, mais aussi l'achat, le transport, la production, la commercialisation et la distribution de la chaleur et de froid ;
- Luttant contre la précarité énergétique sur le territoire, par la réalisation et l'exploitation des réseaux de chaleur et de froid.

La SEML a manifesté son intention d'opérer l'extension et la gestion du réseau en mode privé et a répondu à ce titre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) n° 25-2909, lancé par la Commune de Villé, relatif à l'occupation du domaine public en vue du développement d'une solution énergétique de fourniture de chaleur.

La Commune de Villé va ainsi signer avec la SEML la convention d'occupation domaniale objet dudit AMI.

La SEML a proposé à la Communauté de Communes de la vallée de Villé une offre de raccordement qui présente les avantages suivants :

- Des prix compétitifs et une stabilité de ceux-ci dans la durée ;
- Une haute performance énergétique et environnementale basée sur l'utilisation des ressources locales ;
- Une garantie de continuité de service.

L'objet de la présente délibération est donc d'approuver et d'autoriser la signature des contrats d'abonnement des sites suivants :

- Centre Sportif intercommunal ;
- Bâtiment de l'ancien opticien (12 Rue Louis Pasteur à Villé) acquis par l'EPF ;
- Maison Choiseul Meuse ;
- M.J.C « Le Vivarium » avec la Maison de l'Enfant ;
- Médiathèque ;
- Centre Aquatique « Aquavallées » ;
- Centre administratif de la Communauté de Communes de la vallée de Villé.

Mme Marie Odile UHLERICH demande qui va gérer la SEML.

Le Président répond que la CeA, à l'initiative de ce projet, va continuer à le porter, ayant la majorité des parts de la SEML.

En complément, M. Lionel PFANN précise que la Commune de Villé a également délibéré le 18 Décembre 2025 pour le raccordement de plusieurs bâtiments communaux à ce réseau de chaleur.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Considérant que les contrats d'abonnement au réseau de chaleur privé de Villé permettent à la Communauté de Communes de la vallée de Villé de réduire sensiblement ses coûts de fonctionnement, tout en garantissant durablement ses performances en termes de niveau d'activité et de qualité de service à atteindre, de permettre une mise en valeur pérenne et durable du patrimoine et de contribuer fortement à l'atteinte des objectifs de son PCAET.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'approuver les contrats d'abonnement au réseau de chaleur privé proposés par la SEML Energie Alsacienne ;**
- **d'autoriser le Président à signer les contrats d'abonnement au réseau de chaleur privé de Villé pour les bâtiments visés ci-dessus ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.**

III) MARCHE MGP

1.) Avenant N° 5 de prolongation du marché global de performance énergétique (ou CREM) pour l'amélioration de la performance énergétique des installations du réseau de chaleur de la Communauté de Communes de la vallée de Villé

Le réseau de chaleur de la Zone de Loisirs de la vallée de Villé a été créé en 2006 et a fait l'objet de travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre du présent Marché Global de Performance (marché CREM).

Celui-ci a fait l'objet d'une notification le 30 Août 2017 avec prise d'effet le 30 Août 2017 au prix de 886 072,80 € TTC pour la phase Conception-Réalisation et avec prise d'effet au 1^{er} Janvier 2018 et au prix de 162 882,95 € TTC pour la phase exploitation-maintenance, la date d'échéance étant fixée au 31 Décembre 2025.

En 2018, dans le cadre de sa démarche de développement durable, la Communauté de Communes de la vallée de Villé décide de confier l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Sélestat Alsace Centrale.

Considérant le réseau de chaleur comme pilier de la stratégie et des objectifs développés dans le cadre de son PCAET, la Collectivité a missionné un Assistant Maître d'Ouvrage (AMO) pour élaborer le Schéma Directeur du Réseau de chaleur et de froid (SDR) en 2024.

Les conclusions dudit schéma ont montré l'opportunité d'étendre sensiblement le périmètre du réseau de chaleur.

Dans le cadre de sa réflexion sur le mode de gouvernance du réseau, la collectivité prévoit d'en laisser la gestion sous Maîtrise d'Ouvrage privée, en donnant les autorisations nécessaires tant pour l'implantation des ouvrages que pour l'occupation de la voirie.

L'ensemble du processus subséquent au point concernant le réseau de chaleur ci-dessus (AMI, Mise à disposition, Conventions d'Occupation Temporaire, Contrats d'abonnement) ne permet pas la prise en charge des installations de production de chaleur par la Maîtrise d'Ouvrage privée avant le 31 Décembre 2025, celle-ci étant prévue au cours du second semestre 2026.

Les points développés ci-avant conduisent à des modifications non substantielles du marché.

L'objet de la présente délibération est donc d'autoriser la signature de l'avenant n° 5 de prolongation de six mois du Marché Global de Performance, la nouvelle date échéance étant le 30 Juin 2026.

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Vu l'Article R. 2194-7 du Code de la Commande Publique ;

Considérant qu'il convient de prolonger de six mois le Marché Global de Performance

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'approuver le projet d'avenant n° 5 au marché global de performance,**
- **d'autoriser le Président à signer l'avenant n °5 au Marché Global de performance (ou CREM) pour l'amélioration de la performance énergétique des installations du réseau de chaleur de la Communauté de Communes de la vallée de Villé ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.**

IV) TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE

1.) Etude de faisabilité des travaux (MJC, Centre Sportif, Centre Nautique « AQUAVALLEES » - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)

Dans le cadre de son engagement en faveur de l'optimisation énergétique et de la modernisation de ses infrastructures, la Communauté de Communes de la vallée de Villé a entrepris une première étape au cours du dernier semestre 2023 avec les études de la Société Altéraea.

Ces études ont défini un schéma directeur énergétique du patrimoine de la Collectivité et un bouquet de travaux compatible avec le dispositif Intracting de la Banque des Territoires.

Ces diagnostics ont également permis de prioriser trois bâtiments : le Centre Nautique « AQUAVALLEES », le Centre sportif et la M.J.C « Le Vivarium ».

Pour rénover énergétiquement ces trois bâtiments dans le but de faire des économies d'énergie et de garantir un niveau de services et d'équipements adapté à tous les habitants, la Collectivité doit alors entreprendre une phase opérationnelle.

Afin de garantir la réussite de cette opération, une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) est nécessaire pour assurer la définition des besoins, la faisabilité technique et financière ainsi que la rédaction d'un cahier des charges auprès des équipes de maîtrise d'œuvre.

Après de nombreuses consultations d'entreprises au cours de l'année 2025, la Société Akéa Energies est la seule entreprise à avoir répondu à la demande de la Collectivité pour la mission pour l'étude de faisabilité et la programmation sur les trois sites concernés.

Akéa Energies propose ainsi une mission d'AMO structurée en plusieurs phases, comprenant une tranche ferme axée sur l'étude de faisabilité, le préprogramme et le programme détaillé, ainsi qu'une option d'accompagnement pour la sélection de l'équipe de Maîtrise d'Oeuvre (MOE).

Pour l'étude de faisabilité, des scénarios seront définis avec les éléments suivants :

- Les surfaces et volumes utiles concernés ;
- L'analyse des flux à l'état projeté ;
- Le confort général des usagers (qualité de l'air, lumière naturelle, Etc.) ;
- Les qualités environnementales et énergétiques du site ;
- Les chiffrages complets avec une approche en coût global ;
- Les coûts d'exploitation (compris coûts fluides) à l'état projeté ;
- Les phasages possibles des travaux ;
- La durée estimative des travaux ;
- Les besoins en études complémentaires.

Proposition financière :

Tranche ferme (faisabilité, préprogramme et programme) : 17 200 € HT

Tranche optionnelle (Assistance à la sélection de l'équipe de MOE) : 8 800 € HT

Le coût total de la mission d'AMO proposée par AKÉA est de 26 000 €HT.

Plan de financement proposé :

Dépenses :

Etude de faisabilité : 26 000€ HT

Recettes :

Région Grand Est

(Soutien aux études Petites Villes de Demain – 50%) : 13 000 € HT

CCVV (50%) : 13 000€ HT

M. Christian HAESSLER demande si l'organisme qui a été retenu est homologué pour ce type de travaux.

Le Président répond qu'avant de retenir AKÉA, chargé de réaliser ces travaux, les financeurs ont été consultés pour vérifier si les travaux proposés par cet organisme étaient subventionnables.

Après cette présentation et sur proposition du Président le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- de retenir le bureau d'études AKÉA ÉNERGIES pour son offre de 26.000€ HT,**
- de solliciter la Région Grand Est pour le financement du projet via le dispositif « Soutien aux études Petites Villes de Demain »,**
- d'autoriser le Président à signer tous autres documents relatifs à cette affaire.**

V) ECONOMIE HYDRIQUE

1.) Modification de l'offre du prestataire

Le projet demeure centré sur la sobriété hydrique au sein du patrimoine bâti communal et intercommunal, lequel comprend 72 bâtiments pour environ 1 200 points d'eau tous usages confondus.

Toutefois à la suite de la délibération du 17 Octobre 2025, l'offre du prestataire a dû être réajustée.

L'estimation initiale du projet s'élevait à 46 053,70 € TTC.

En partenariat avec l'entreprise TREVAL France, le projet se décline désormais en deux étapes :

1. Audit technique des bâtiments & l'analyse des performances :

- Les points d'eau des bâtiments seront analysés et des solutions adaptées seront proposées dans un compte-rendu d'audit. À celui-ci, sera ajouté l'estimation des économies attendues et le retour sur investissement du projet.
- Le bilan des économies réalisées grâce aux contrôles des dispositifs installés, un an après leur installation.

2. Installation des équipements hydro-économies :

- Des solutions dites hydro-économies seront installées en présence des agents techniques afin d'assurer leur montée en compétences.

Le coût de l'opération s'établirait comme suit :

- Audit et analyse des performances :	14 315.80 € HT
- Installation :	24 527.52 € HT
TOTAL :	38 843.32 € HT (46 611.98 € TTC)

La Communauté de Communes de la vallée de Villé assurera la prise en charge de la phase d'audit et d'analyse des performances.

Si le financement de l'opération atteint 80 % de subventions, la Communauté de Communes de la vallée de Villé prendra en charge les 20 % restants de l'ensemble du projet.

Dans le cas contraire, une participation des communes concernées sera sollicitée afin de compléter le plan de financement.

Le plan de financement définitif sera précisé à mesure que les partenaires institutionnels (Agence de l'Eau Rhin-Meuse, Région Grand Est) confirmeront leurs engagements.

Après cette présentation et sur proposition du Président le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- ***de réaliser le projet d'économie hydrique dans les bâtiments communaux et intercommunaux de la vallée de Villé sur la base du nouveau chiffrage ;***
- ***de confier la maîtrise d'œuvre à TREVAL France pour un montant provisoire de 38 843.32 € HT (46 611.98 € TTC) ;***
- ***de solliciter l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et la Région Grand Est pour le financement de cet investissement ;***
- ***d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.***

VI) SCoT valant PCAET

1.) Contribution de la Communauté de Communes de la vallée de Villé au programme d'actions

Le territoire d'Alsace centrale est engagé depuis 2011 dans une démarche de transition écologique qui vise à réduire l'impact environnemental du territoire et à améliorer sa résilience face aux enjeux climatiques et énergétiques.

Cette démarche est formalisée dans un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), élaboré à l'échelle du PETR pour le compte des 4 Communautés de Communes du territoire (les Communautés de Communes de Sélestat & Territoires et du Ried de Marckolsheim à titre d'« obligées PCAET », les Communautés de Communes de la Vallée de Villé et du val d'Argent à titre volontaire) et adopté par le Comité Syndical le 29 Novembre 2022.

A l'occasion de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), les Elus du territoire ont souhaité élaborer un SCoT valant PCAET, comme le permet l'ordonnance n° 2020-744 du 17 Juin 2020.

Cette révision implique la révision du plan d'actions du PCAET adopté en 2022. Il s'agit notamment de :

- Compléter le plan d'actions pour qu'il puisse répondre au mieux aux enjeux du territoire et au projet d'aménagement stratégique du SCoT valant PCAET.
- Renforcer grâce aux actions des partenaires et acteurs territoriaux, et plus particulièrement grâce aux actions des EPCI membres du PETR, qui restent compétents pour la mise en œuvre du plan d'actions.

Le plan d'actions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) valant Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) a en effet pour objectif de **coordonner les efforts des Collectivités et des acteurs locaux** pour mettre en œuvre des actions concrètes pour atteindre les objectifs climatiques et énergétiques fixés à l'échelle du territoire pour décliner localement les objectifs fixés dans les stratégies nationales (Stratégie Nationale Bas Carbone) et régionales (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) :

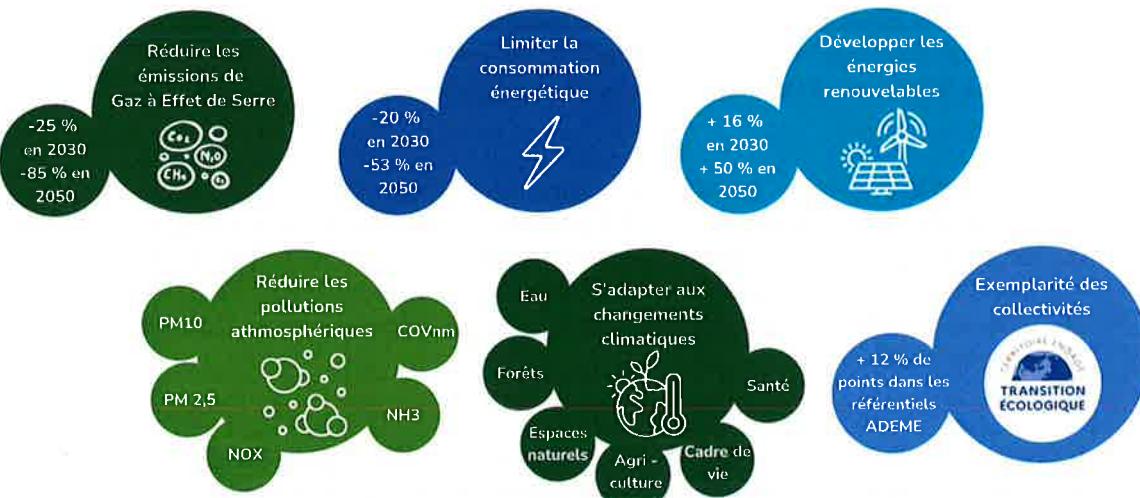


Figure 1 : Synthèse des objectifs climat air énergie portés à l'échelle du PETR

Plusieurs leviers ont été identifiés pour atteindre ces objectifs. Ils sont structurés sous la forme de 7 axes stratégiques qui structurent le plan d'action du PCAET :

- Axe 1 : Construire ensemble la transition écologique et l'adaptation du territoire au changement climatique.
- Axe 2 : Préserver, renforce et adapter la multifonctionnalité des milieux naturels et aménagés.
- Axe 3 : Renforcer l'agriculture durable et faciliter l'accès à une alimentation saine et de proximité.
- Axe 4 : Accélérer la transition vers une économie circulaire et bas carbone.
- Axe 5 : Accompagner la rénovation thermique des bâtiments.
- Axe 6 : Développer les mobilités et les transports alternatifs.
- Axe 7 : Produire des énergies renouvelables sur la base des ressources locales.

Ces axes stratégiques s'articulent avec les feuilles de route « Territoire Engagé Transition Ecologique » dans lesquelles sont engagées les Communautés de Communes du territoire à travers le programme « Accélérateur de transition ».

Ce programme d'action contribue aussi au Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), partie intégrante du PCAET, porté par le SMICTOM avec des actions qui vont se dérouler par et avec le SMICTOM sur le territoire de la Communauté de Communes de la vallée de Villé.

La Communauté de Communes de la vallée de Villé porte les objectifs suivants :

OBJECTIF DE LA CCVV	LOI ET CADRE LEGISLATIF
- Développer l'autonomie énergétique du territoire , en cohérence avec les objectifs régionaux et nationaux de transition énergétique.	
- Renforcer la résilience du territoire face à la ressource en eau , en anticipant les impacts du changement climatique et en s'inscrivant dans les priorités publiques en matière d'adaptation.	
- Renforcer la coopération et le faire-ensemble , afin de mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire autour d'une démarche collective et ambitieuse.	
- Porter un niveau d'ambition à la hauteur des attentes régionales et nationales , en veillant à ce que le plan d'action local contribue pleinement aux objectifs fixés par l'État et la Région pour les collectivités obligées.	- Loi Climat et Résilience (2021) - Code de l'environnement (articles relatifs à la gestion de l'eau et aux milieux aquatiques) - Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) - Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV, 2015) - Stratégie Nationale Bas Carbone - Loi « Energie et Climat » (2019) - Accord de Paris (2015)

Elle porte ainsi plusieurs actions qui relèvent du Plan Climat Air Energie Territorial. Il est proposé que ces actions soient reprises dans une fiche contribution qui sera intégrée au programme d'actions du SCoT valant PCAET.

Le détail de la contribution de la CCVV est présenté en annexe à la présente délibération.

VU l'Article L.229-26 du Code de l'Environnement prescrivant aux EPCI de plus de 20 000 habitants l'obligation de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la VALLÉE DE VILLÉ en date du 20 Octobre 2017 (élaboration d'un PCAET à l'échelle du territoire du SCOT) et du 11 Juillet 2019 (transfert de la compétence PCAET au PETR) ;

VU la délibération du PETR Sélestat Alsace Centrale n° 2022-V-1 du 20 Octobre 2022 portant sur la modification de la Délibération n° 2019-III-03 et prescrivant un SCoT valant Plan Climat Air Energie Territorial ;

VU l'engagement de la Communauté de Communes de la vallée de Villé dans la démarche Territoire Engagé Transition écologique actée le 29 Juin 2023 ;

CONSIDERANT les enjeux environnementaux du territoire et la nécessité d'y apporter une réponse cohérente et territorialisée ;

CONSIDERANT la révision générale du SCoT qui est en cours et qui intégrera un volet PCAET, avec une approbation prévue pour le second semestre 2026 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté de Communes de la vallée de Villé de définir sa contribution au Plan Climat Air Energie Territorial à travers un programme d'action et des objectifs de transition écologique et énergétique précis.

Et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la contribution de la Communauté de Communes de la vallée de Villé au Programme d'actions du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial Sélestat Alsace Centrale, telle que présentée en annexe.**
- **DE CHARGER le Président de l'ensemble des formalités afférentes à la présente délibération**

VII) TERRAINS (ce point est présenté par M. Lionel PFANN)

1.) Echange terrains M. Vincent LAULER/Communauté de Communes de la vallée de Villé

Par délibération du 11 Juin 2021 et du 04 Juillet 2024, M. Vincent LAULER était disposé à céder à la Communauté de Communes de la vallée de Villé les parcelles cadastrées à Saint-Martin en section 8 N°182/27 et 194/33 dans le cadre du projet de piste cyclable entre Maisongoutte et Saint-Martin sous réserve de lui vendre une surface équivalente sur des parcelles intercommunales.

Par ailleurs, les ventes réalisées avec ses parents M. Gérard LAULER et Madame GOEPFERT étaient également conditionnées à une cession de surfaces, à minima équivalentes, au profit de M. Vincent LAULER.

Sur la base de ces éléments et après de nouvelles négociations, M. Vincent LAULER a confirmé la cession des parcelles pour la piste cyclable mais a également accepté de céder une bande de terrain le long du Giessen sur les parcelles lui appartenant.

En contrepartie, il est proposé que la Communauté de Communes de la vallée de Villé lui cède les parcelles intercommunales, qu'il exploite en tant qu'agriculteur, non comprises dans les emprises de la piste cyclable et des bords de cours d'eau.

De ce fait, il est proposé d'abroger les délibérations du 11 Juin 2021 et du 04 Juillet 2024 et de les remplacer par l'échange suivant.

M. Vincent LAULER demeurant 61 Route Romaine – 67220 SAINT PIERRE BOIS est disposé à céder à la Communauté de Communes de la vallée de Villé les parcelles suivantes :

Commune de SAINT MARTIN

Section	Numéro	Lieu-dit	Nature	Superficie (en a)
08	182/27	Klostermatten	Pré	1,01
08	/(181/27)*	Klostermatten	Pré	0,54
08	194/33	Klostermatten	Pré	3,07
08	/(193/33)*	Klostermatten	Pré	1,75
TOTAL				6,37a

(*) : PV d'arpentage en cours d'enregistrement- nouveaux numéros de parcelles en attente

Ces parcelles sont évaluées à :

6,37 ares x 40€/are = 254,80 €

TOTAL : 254,80 €

En contrepartie la Communauté de Communes de la vallée de Villé va céder à Monsieur Vincent LAULER les parcelles suivantes :

Commune de SAINT MARTIN

Section	Numéro	Lieu-dit	Nature	Superficie (en a)
08	/(173/22)*	Klostermatten	Pré	12,79
08	/(175/22)*	Klostermatten	Pré	12,69
08	/26*	Klostermatten	Pré	11,86
08	/(207/41)*	Klostermatten	Pré	10,45
08	/(211/44)*	Klostermatten	Pré	5,79
08	217/48	Kostermatten	Pré	12,34
TOTAL				65,92

(*) : PV d'arpentage en cours d'enregistrement- nouveaux numéros de parcelles en attente

Ces parcelles sont évaluées à :

65,92,ares x 40€/are = 2.636,80 €

TOTAL : 2.636,80 €

Pour équilibrer la valeur d'échange une soultre de 2.382,00 € sera à verser par Monsieur Vincent LAULER à la Communauté de Communes de la vallée de Villé.

En complément de cette présentation, M. Lionel PFANN précise qu'avec cet échange, la Communauté de Communes de la vallée de Villé est propriétaire de toutes les emprises entre Saint-Martin et Maisongoutte pour la réalisation de ce tronçon de la piste cyclable Villé-Steige.

Sur proposition du Président le Conseil Communautaire décide :

- ***de valider cet échange ,***
- ***de demander une soultre de 2.382,00 € à Monsieur Vincent LAULER demeurant 61 Route Romaine – 67220 SAINT PIERRE BOIS,***

- **d'enregistrer cette somme sur le budget TRANSPORT-CIRCULATION DOUCE,**
- **d'autoriser le Président à faire établir l'acte administratif correspondant et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

VIII) MAISON DU VAL DE VILLE (ce point est présenté par M. Emmanuel ESCHRICH)

1.) Contrats de fourniture de chaleur bois énergie

Le 18 Novembre 2009, la Communauté de Communes du Canton de Villé a signé un contrat de fourniture de chaleur bois-énergie avec la Commune d'Albé pour le chauffage de la Maison du Val de Villé (MVV) et du petit musée.

Ce contrat avait été signé pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction.

Après plus de 15 ans de fonctionnement, il a été convenu avec la Commune d'Albé de revoir ce contrat pour les motifs suivants :

- Le nom de la Communauté de Communes a changé.
- Les installations sont amorties.
- Le prix du bois énergie a évolué.
- La situation contractuelle du petit musée qui est aujourd'hui obsolète.

De ce fait il est proposé de réaliser 2 nouveaux contrats en remplacement du contrat existant:

- Le premier sur la MVV (voir projet de contrat en annexe) pour une **durée de 5 ans** renégociable à terme avec des coûts de gestion des installations et de l'énergie définis annuellement.
- Le second pour le petit musée (voir projet de contrat en annexe) pour une **durée transitoire de 1 an** en soutien à l'Association des Amis de la Maison du Val de Villé pour permettre à la Commune de se positionner sur le devenir du bien dont elle est propriétaire. Les coûts de gestion des installations et de l'énergie seront calculés sur la base des dépenses réelles de l'année de contrat.

L'entrée en vigueur des nouveaux contrats est proposée au 1^{er} Janvier 2026.
La Commune d'Albé a délibéré favorablement sur ces 2 projets de contrats le 1^{er} Décembre 2025.

*Mme Marie Odile UHLERICH demande si des tarifs figurent dans le contrat.
M. Emmanuel ESCHRICH répond qu'un décompte est fait annuellement, en fonction des consommations et du coût de l'énergie ainsi que des frais de gestion du réseau.
M. Fabien DOLLE précise qu'il y a un compteur calorimétrique sur chaque bâtiment.*

M. Alain MEYER profite de ce sujet pour saluer le travail de l'Association des Amis de la Maison du Val de Villé, notamment sur l'attractivité des collections, des animations et de l'accueil des scolaires.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- ***d'abroger le contrat de fourniture de chaleur bois énergie signé le 18 Décembre 2009 et de le remplacer par 2 nouveaux contrats, l'un de 5 ans pour la Maison du Val de Villé renégociable à terme et l'autre d'une durée transitoire d'un an pour le petit musée,***
- ***de démarrer ces nouveaux contrats au 1^{er} Janvier 2026, d'autoriser le Président à signer les contrats et tous les documents relatifs à ce dossier.***

IX) MEDIATHEQUE (ce point est présenté par M. Alain MEYER)

Par délibération du 17 Octobre 2025, le Conseil Communautaire a décidé de reprendre la gestion de la médiathèque en régie directe à compter du 1^{er} Juillet 2026.

Cela impliquait :

- de solliciter la Collectivité européenne d'Alsace de bien vouloir prendre en compte la résiliation de la convention de partenariat en matière de lecture publique, signée avec la Collectivité européenne d'Alsace en date du 24 Octobre 2013, ainsi que son avenant, et d'accepter une réduction du préavis de 6 mois avec effet au 31 Décembre 2025,
- de définir avec la Collectivité européenne d'Alsace les modalités de fonctionnement sur la période transitoire du 1^{er} Janvier 2026 au 30 Juin 2026,
- de définir les modalités de remboursement des contributions de la Communauté de Communes de la vallée de Villé dues à la CeA depuis 2021 soit 342.000 €,
- de mettre en place un groupe de travail chargé de définir les nouvelles modalités de fonctionnement pour assurer la continuité du service à compter du 1^{er} Juillet 2026.

Suite au courrier adressé à la Collectivité européenne d'Alsace par la Communauté de Communes de la vallée de Villé sur ces différents points en date du 28 Octobre 2025, la Commission Permanente de la Collectivité européenne d'Alsace a approuvé la réduction du préavis de résiliation de la convention relative au partenariat entre la Communauté de Communes de la vallée de Villé et la Collectivité européenne d'Alsace en matière de lecture publique, signée le 24 Octobre 2013, et a acté que cette résiliation sera effective au 31 Décembre 2025.

Lors de cette séance, la Collectivité européenne d'Alsace a aussi délibéré sur la mise en place de 2 conventions :

- la première portant sur les modalités financières de résiliation de la convention relative au partenariat entre la Communauté de Communes de la vallée de Villé et la Collectivité européenne d'Alsace en matière de lecture publique, signée le 24 Octobre 2013 (convention jointe en annexe de la présente délibération).

Cette convention précise notamment les modalités de versement et d'échelonnement des 342.000 € par la Communauté de Communes de la vallée de Villé sur la période 2025-2032.

- La seconde portant sur la reprise en régie de la Médiathèque de la Vallée de Villé par la Communauté de Communes de la vallée de Villé à compter du 1^{er} Juillet 2026, et la mise en œuvre d'une période de transition pour assurer la continuité de service, entre le 1^{er} Janvier 2026 et le 30 Juin 2026, par la Collectivité européenne d'Alsace (convention jointe en annexe de la présente délibération).

Cette convention précise notamment les modalités de transfert de la Collectivité européenne d'Alsace à la Communauté de Communes de la vallée de Villé et sert de support au groupe de travail chargé de définir les nouvelles modalités de fonctionnement pour assurer la continuité du service à compter du 1^{er} Juillet 2026.

Sur les sommes dues à la CeA, Monsieur Alain MEYER précise que la Communauté de Communes de la vallée de Villé avait inscrit un montant prévisionnel de 75 000 € au budget chaque année depuis la signature de la convention. Suite à une jurisprudence de 2021, et sur demande de la Trésorerie, un montant de 342 000 € doit être honoré à ce jour. En accord avec la CeA, cette somme est échelonnée sur 7 ans à partir de 2025, d'où la convention financière évoquée ci-dessus.

M. Alain MEYER apporte ensuite des informations sur les démarches réalisées par le groupe de travail. Ce groupe est constitué d'Elus et de techniciens de la CeA, de la CCVV et de la M.J.C. « Le Vivarium ».

Deux séances se sont tenues à ce jour :

- *La première a consisté à visiter deux autres médiathèques, à Marckolsheim et à Niederhergheim, où le fonctionnement est assuré par des agents et par des bénévoles (7 à 15 en fonction des sites).*
- *La seconde a porté sur l'analyse du fonctionnement actuel de la médiathèque. M. Alain MEYER rappelle à ce sujet que les locaux appartiennent à la CCVV qui continue à rembourser les travaux réalisés sur ce bâtiment et qui en assure les frais énergétiques et de nettoyage ainsi que l'entretien.*

Ces deux séances sont rassurantes pour l'avenir car elles ont permis de se projeter sur un modèle qui pourrait fonctionner avec 2 emplois maximum, épaulés par des bénévoles.

Il précise aussi que la partie réseau de la CeA, qui consistait à alimenter régulièrement les autres médiathèques du secteur, sera délocalisée à Colmar, sans que cela n'impacte le service rendu.

Il ajoute que les collections en place seront cédées par la CeA à la CCVV, et que la Médiathèque de Villé restera dans le réseau Médiathèques d'Alsace en bénéficiant ainsi de tous les services de ce réseau, comme le renouvellement des collections ou encore la formation des bénévoles.

Il indique aussi que, dès la reprise effective par la CCVV, les services seront à ajuster durant les premiers mois en fonction des besoins : adaptation des horaires d'ouverture (certains créneaux sont actuellement très peu utilisés), coordination des animations avec la M.J.C « Le Vivarium » et choix des collections à renouveler.

Ces points seront abordés lors de la troisième réunion du groupe de travail qui se tiendra début 2026.

L'objectif principal, dans le cadre de ce transfert, est de maintenir l'attractivité de la Médiathèque et un service de qualité pour les usagers.

Le transfert de la Médiathèque s'intègre dans une réflexion plus globale sur l'utilisation des bâtiments intercommunaux, avec le rapatriement du Fablab souhaité par la M.J.C « Le Vivarium » dans les anciens locaux du centre d'hébergement et l'installation de la Microfolie à la Médiathèque pour optimiser son utilisation. L'ensemble de ces démarches sera soumis aux Elus communautaires dès que les réflexions seront plus avancées.

Mme Monique HOULNE complète les propos du Vice-président en précisant que la CeA a délibéré favorablement sur ce transfert le 05 Décembre 2025 et en rappelant à l'assemblée que le personnel de la Médiathèque a été informé en amont de ce changement et qu'il est accompagné par le service RH de la CeA pour identifier de nouvelles affectations.

Suite à ces présentations, les remarques suivantes sont émises :

- *M. Jean-Marc WITZ et M. Joffrey DAVID regrettent le manque de communication en amont de ce projet pour pouvoir répondre aux questions des administrés qui les ont sollicités.*
- *M. Joffrey DAVID souligne toutefois que la gestion de crise avec le collectif a été correctement traitée, que ce transfert était nécessaire mais qu'il aurait nécessité plus de pédagogie en amont.*
- *Mme Marie Odile UHLERICH aurait souhaité que cette situation soit abordée plus explicitement lors d'une Conférence des Maires, notamment sur la dette restant due à la CeA, somme qui grèvera les budgets de la prochaine équipe communautaire.*
- *M. Christian HAESSLER estime qu'il faudrait impliquer des usagers et le personnel de la Médiathèque dans le groupe de travail.*
- *M. Joffrey DAVID demande si la somme à verser la première année n'est pas négociable et M. Fabien DIGEL souhaite connaître la programmation budgétaire.*
- *Mme Yvette WALSPURGER rappelle toutefois au Conseil Communautaire que ce sujet a été abordé à chaque session budgétaire avec la probabilité de devoir un jour rembourser la somme due à la CeA. Elle explique également que, par manque de précisions suite à l'interpellation du collectif, elle n'a pas hésité à contacter le Vice-président en charge de ce dossier pour avoir des informations complémentaires.*

Le Président apporte les réponses suivantes :

- *Sur la communication, il précise qu'il a répondu à toute sollicitation des Elus sur ce sujet, que ceux-ci ont été conviés à participer au groupe de travail « Médiathèque » lors du Conseil Communautaire du 17 Octobre 2025, qu'un mail a été envoyé à tous les Elus suite à l'article des DNA sur l'action du collectif et qu'un article spécifique est prévu dans le prochain ComCom Info. Il reconnaît toutefois que la communication peut toujours être améliorée.*
- *Concernant les discussions préalables avec la CeA, il précise que le devenir de la Médiathèque était l'un des sujets abordés lors des rencontres avec le Président de la CeA afin de trouver une solution satisfaisante pour les deux Collectivités, sans que cela n'occasionne encore de travaux spécifiques. Les services ont commencé à travailler sur le sujet à partir de Septembre 2025.*
- *Pour ce qui relève des sommes dues, il explique que la répartition de la dette a été négociée avec la CeA qui a déjà eu un regard bienveillant sur la situation en travaillant à partir du coût réel des emplois.*
- *Enfin, concernant l'intégration d'usagers et du personnel de la Médiathèque au groupe de travail, celle-ci n'est pas prévue à ce stade car il est nécessaire de pouvoir construire une feuille de route adaptée aux deux Collectivités avant d'élargir éventuellement le groupe.*

VU Les statuts de la Communauté de Communes de la vallée de Villé, actualisés le 5 Avril 2023, prévoyant la construction, réhabilitation et gestion des équipements sportifs, culturels bénéficiant à l'ensemble des habitants de la vallée de Villé, à savoir [...] : la Médiathèque intercommunale [...],

VU la délibération du Conseil Communautaire de la vallée de Villé n° 394 du 17 Octobre 2025 décidant d'assurer en régie l'activité de la Médiathèque de la Vallée de Villé, de résilier la convention de partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace et de demander la réduction du préavis,

VU la délibération n° CP-2025-9-12-1 de la Collectivité européenne d'Alsace, du 05 Décembre 2025, relative au partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Communauté de Communes de la vallée de Villé en matière de lecture publique.

Considérant le souhait de la Communauté de Communes de la vallée de Villé de faire de la Médiathèque un outil au service de son projet culturel de territoire.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, décide, par 31 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS :

- **d'approuver la convention de partenariat à conclure entre la Communauté de Communes de la vallée de Villé et la Collectivité européenne d'Alsace, relative aux modalités financières du partenariat en matière de lecture publique sur la période 2021-2025, jointe en annexe à la présente délibération et autorise le Président de la Communauté de Communes de la vallée de Villé à la signer,**
- **d'approuver les conditions de régularisation administrative de la convention de 2013, selon les modalités précisées dans la convention jointe en annexe à la présente délibération,**
- **d'approuver la convention de partenariat à conclure entre la Communauté de Commune de la vallée de Villé et la Collectivité européenne d'Alsace portant sur la reprise en régie de la Médiathèque de la Vallée de Villé par la Communauté de Communes de la vallée de Villé à compter du 1er Janvier 2026 et la mise en œuvre d'une période de transition pour assurer la continuité de service entre le 1er Janvier 2026 et le 30 Juin 2026 par la Collectivité européenne d'Alsace, jointe à la présente délibération et autorise le Président de la Communauté de Communes de la vallée de Villé à la signer,**
- **d'approuver les conditions de mise en œuvre d'une période de continuité de service, entre le 1er Janvier 2026 et le 30 Juin 2026, selon des modalités précisées dans la convention jointe en annexe à la présente délibération,**
- **d'acter que la Communauté de Communes de la vallée de Villé, pour sa Médiathèque, pourra continuer à bénéficier de l'ingénierie de la Bibliothèque d'Alsace, au-delà de la période de transition, au même titre que toutes les bibliothèques partenaires de la Collectivité européenne d'Alsace.**

X) EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT (ce point est présenté par M. Lionel PFANN)

1.) Bilan 2024-2025

Pour l'année scolaire 2024/2025, 14 classes, de la maternelle au primaire et du Collège, ont bénéficié des interventions sur site, soit un total de 293 élèves qui ont participé à l'opération.

Comme chaque année, le baromètre reste pointé sur une satisfaction générale pour les prestations proposées avec toutefois la déception de certains enseignants sur le choix de la Communauté de Communes de la vallée de Villé d'avoir transformé le financement « classe de découverte à la Maison de la Nature » en financement « projet dans la vallée » pour pouvoir financer plus de classe en 2025 compte tenu des nombreuses demandes.

Bilan financier de l'opération : 20.000 €.

Sur proposition de la Commission AGRICULTURE-ENVIRONNEMENT le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide le bilan 2024/2025.

2.) Programmation 2025/2026

Pour l'année scolaire 2025/2026, la programmation a été préparée avec l'animatrice Natura 2000.

En effet ce programme bénéficiant de financement à l'éducation à l'environnement pour 1 classe de la vallée de Villé, il a été convenu de préparer un programme en commun afin de coordonner les actions sur le Territoire et permettre à plus de classes de bénéficier d'une intervention en évitant les doublons.

Sur cette base 15 dossiers de demande de participation ont été enregistrés et se répartissent comme suit :

	Nom	Ecole	Niveau	Thème	Communauté de Communes	Natura 2000
1	Amandine GOETZ	Albé	PS-MS-GS-CP	Du grain au pain	OUI	
2	Amandine GOETZ	Albé	PS-MS-GS-CP	Oiseaux	OUI	
3	Christelle ROHR	Breitenau	PS-MS-GS-CP	Fait maison	OUI	
4	Audrey GEORGES HORNECKER	SIVU du Giessen	PS-MS-GS	Du grain au pain	OUI	
5	Caroline PIERHOL	SIVU du Giessen	PS-MS-GS	Du grain au pain	OUI	
6	Stéphanie KREIS REEB	SIVU Giessen	CP-CE1-CE2	Petites Bêtes	OUI	
7	Justine DUMAIN	SIVU Giessen	CP-CE1	Eau	OUI	
8	Elsa CARTIER	Neuve-Eglise	CE1-CE2	Papillons		OUI
9	Régine EHRHART	Saint-Maurice	PS-MS-GS	Faune de la vallée	OUI	

10	Alice CAUTENET	Saint-Maurice	GS-CP-CE1	Faune de la vallée	OUI	
11	Estelle AARON	Saint Pierre Bois	CE-CE2	Eau	OUI	
12	Anne Christine GERLING	Thanvillé	PS-MS-GS	5 sens	OUI	
13	Cathy FLAJOLET	Urbeis	PS-MS-GS-CP	Petites bêtes	OUI	
14	Sophie REINAULT	Urbeis	CE-CM	Eau	OUI	
15	Laurent SCHMITT	Collège de Villé	5ème	Eau ou Energie ou Jardin	OUI	

Après analyse, il est proposé au Conseil Communautaire du 19 Décembre 2025 de retenir, pour la campagne 2025/2026, toutes les classes qui ont fait une demande selon la répartition suivante pour rester dans les enveloppes financières allouées à cette opération :

- 14 classes pour la Communauté de Communes de la vallée de Villé à 5 ½ journées
- 1 classes pour Natura 2000

Après ce choix, le coût total pour la Communauté de Communes de la vallée de Villé sera de 20.000 € et pour Natura 2000 de 1.290 €.

Sur proposition de la Commission AGRICULTURE-ENVIRONNEMENT le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de :

- ***valider le programme 2025/2026 qui se caractérise pour la Communauté de Communes de la vallée de Villé par 5 ½ journées d'animation pour 14 classes,***
- ***valider les 20.000 € pour cette prestation et d'inscrire les sommes correspondantes au Budget ENVIRONNEMENT 2026,***
- ***d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.***

XI) **SAVA** (ce point est présenté par M. Lionel PFANN)

1.) **Bilan 2024-2025**

Le bilan des interventions 2025 se caractérise par 159 jours réalisés dans la vallée de Villé auprès de 19 Collectivités ou Associations Foncières et 152,5 jours facturés. La différence est toujours liée à la fluctuation des effectifs lors des journées de travail et au calcul des factures sur la base de 4 personnes/jour.

Sur proposition de la Commission AGRICULTURE-ENVIRONNEMENT le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide ce bilan.

2.) **Programmation 2026**

La 24^{ème} convention qui lie la Communauté de Communes de la vallée de Villé et la SAVA pour le chantier d'insertion arrive à échéance le 31 Décembre 2025.

Une nouvelle convention est proposée sur 12 mois (jusqu'au 31/12/26) avec effet au 1er Janvier 2026 et une estimation de 145 jours d'intervention.

Les conditions pour 2026 restent inchangées par rapport à 2025 et sont de 350 € HT/jour pour une équipe de 4 personnes.

En ce qui concerne les demandes des Communes pour des interventions avec du matériel supplémentaire, les coûts de ces équipements seront discutés avec les Communes et facturés en complément des interventions.

Sur proposition de la Commission AGRICULTURE-ENVIRONNEMENT le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- ***de reconduire le chantier d'insertion jusqu'au 31/12/26 au prix de 350 € HT/jour avec une équipe de 4 personnes,***
- ***de solliciter, comme chaque année, les Communes et les Associations Foncières pour connaître le nombre de journées SAVA dont elles auraient besoin,***
- ***d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.***

XII) EPF (ce point est présenté par M. Alain MEYER)

1.) Travaux Ancien EHPAD

Par délibération du 17 Octobre 2025, le Conseil Communautaire a décidé d'acquérir l'ancien EHPAD, sis 2 Promenade du Klosterwald à Villé via l'intervention de l'EPF et d'approuver les dispositions de la convention de portage foncier de cet organisme.

Pour éviter toutes intrusions sur le site, l'EPF est intervenue pour condamner toutes les ouvertures accessibles sauf la porte d'entrée.

Suite à cette intervention et pour sécuriser correctement le site, il est prévu :

- Un débroussaillage et du bûcheronnage (devis de 1 380 €).
- La mise en place d'un système de surveillance à l'entrée principale (montant en cours de négociation).

Ces frais seront refacturés à la Communauté de Communes de la vallée de Villé dans le cadre de la convention de portage.

Le Président rappelle à cet effet que les assurances exigent une sécurisation des lieux pour continuer à les assurer.

Mme Françoise BURGER demande si le projet de démolition du bâtiment est toujours d'actualité. M. Alain MEYER répond que le dossier reste ouvert et que ce sera en fonction du repreneur. En cas de démolition, la Collectivité portera le dossier pour bénéficier des 60% de subvention de l'EPF sur ce sujet.

M. Alain MEYER ajoute qu'il a rencontré, avec M. Emmanuel ESCHRICH les 17 et 18 Décembre 2025, une agence immobilière et un bailleur social intéressés par les lieux.

Après ces explications et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **de valider les interventions de débroussaillage et de bûcheronnage ainsi que la mise en place d'un système de surveillance,**
- **d'autoriser le président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

XIII) M.J.C. « Le Vivarium »

1.) Remplacement du matériel de projection

Le cinéma de la M.J.C de Villé, d'une capacité de 130 places, constitue un équipement culturel de proximité essentiel au cœur de la vallée de Villé. Il joue depuis de nombreuses années un rôle majeur dans l'accès à la culture cinématographique pour l'ensemble des habitants du territoire.

Le matériel de projection actuellement utilisé arrive aujourd'hui en fin de vie et nécessite un remplacement complet afin de garantir la qualité des projections, la sécurité du matériel et la pérennité du service rendu à la population.

En 2024, la salle a enregistré 4 500 entrées, un chiffre qui témoigne du fort attachement du public et de la vitalité du lieu.

Le montant de l'investissement s'élève à 49.265 € HT, le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES

REPLACEMENT PROJECTEUR+SERVEUR	46.000,00 €
REPLACEMENT TOILE ECRAN	3.265,00 €
COUT TOTAL DU PROJET HT	49.265,00 €

RECETTES

SUBVENTION ETAT -DETR (50 %)	24.632,25 €
SUBVENTION CeA (20 %)	9.853,00 €
AUTOFINANCEMENT COMCOM (30 %)	14.779,50 €
TOTAL DES RECETTES	49.265,00 €

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **de valider le plan de financement pour le remplacement du matériel de projection de la salle de cinéma M.J.C,**

- ***d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de l'Etat et de la CeA,***
- ***d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.***

XIV) FINANCES

1.) **AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025)**

M. Le Président rappelle les dispositions extraites de l'Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 Décembre 2012 - Art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la Délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 430 812 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de cet Article à hauteur maximale de 357 703 €, soit 25% de 1 430 812 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Autres réseaux**
 - Acquisition et installation d'un lampadaire à la M.J.C « Le Vivarium » 4 000 € (Art. 21538 Fonction 348)
- **Autres matériels de bureau et mobiliers**
 - Achat de mobilier divers 6 000 € (Art. 21848 Fonction 020)

TOTAL = 10 000 € (inférieur au plafond autorisé de 357 703 €)

M. Christian HAESSLER profite de l'occasion pour demander qu'un lampadaire soit installé dans la descente d'escalier situé à gauche de l'entrée principale du Centre Administratif de la CCVV. Le Président confirme cette nécessité et va relancer les services.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de valider l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants mentionnés ci-dessus.

2.) Décisions Modificatives

Le Président informe le Conseil Communautaire que les cessions de terrains prévues au BP 2025 de la ZAIM n'ont pas été réalisées. De ce fait, le stock final est nettement plus élevé que prévu. Par conséquent, il manque des crédits budgétaires qui doivent être régularisés par les Décisions Modificatives ci-dessous.

Suite à ces explications, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les propositions ainsi que les Décisions Modificatives suivantes :

a. Décision Modificative N°1 Budget Annexe 61771 ZAIM

Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
	Section de fonctionnement		
7015 (70)	Ventes de terrains aménagés		- 133 000.00
71355 (042)	Variation des stocks de terrains aménagés		+ 133 000.00
	Section d'investissement		
168748 (16)	Autres dettes – autres Communes		+ 133 000.00
3555 (040)	Terrains aménagés	+ 133 000.00	
	TOTAL	+ 133 000.00	+ 133 000.00

b. Décision Modificative N°1 Budget Principal 61700 CCVV

Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
	Section d'investissement		
276351 (27)	Créances sur GFP de rattachement	+ 133 000.00	
2138 (21)	Autres constructions	- 133 000.00	
	TOTAL	0.00	0.00

c. Décision Modificative N° 2 Budget Principal 61700 CCVV

Le Président informe le Conseil Communautaire que le tiers Alpha Camping est redevable de la somme de **61 375.76 €** constituée de :

- | | |
|--|-------------|
| - La redevance 2025 relative au terrain de camping | 5 342.00 € |
| - Les entrées au Centre Nautique AQUAVALLEES 2025 | 33 207.00 € |
| - Les taxes de séjour 2025 | 22 826.76 € |

La Société Alpha Camping ayant été placée en redressement judiciaire par jugement du 12 Novembre 2025, il est souhaitable d'inscrire la totalité de la dette sous forme de provision pour créances douteuses au 31.12.25.

Par conséquent, il manque des crédits budgétaires qui doivent être régularisés par la Décision Modificative ci-dessous.

M. Emmanuel ESCHRICH explique que suite au placement en redressement judiciaire, le mandataire a réceptionné deux offres de reprise pour plusieurs campings du groupe, dont celui de Bassemberg. Le choix du repreneur interviendra fin Janvier – début Février 2026. Le Président ajoute que l'objectif est de pouvoir redémarrer la saison au mois d'Avril comme chaque année. Les Elus communautaires seront informés de la situation dès que la Communauté de Communes de la vallée de Villé aura des réponses sur le nom du repreneur.

M. Christian HAESSLER souhaite savoir si c'est la franchise Camping Paradis qui est en redressement. Le président répond que cette franchise est utilisée par plusieurs Sociétés dont Alpha Camping jusqu'à ce jour.

Suite à ces explications, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les propositions ainsi que la Décision Modificative suivante :

Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
	Section de Fonctionnement		
611 (011)	Contrats de prestations de services	- 30 000.00	
61351 (011)	Locations matériel roulant	- 2 000.00	
615221 (011)	Entretien et réparations sur bâtiments publics	- 20 000.00	
62268 (011)	Autres honoraires, conseils...	- 10 000.00	
6817 (68)	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	+ 62 000.00	
	TOTAL	0.00	0.00

d. Décision Modificative N°1 Budget Annexe 61783 TVB

Le Président informe le Conseil Communautaire que des frais ont été engagés en 2024 et 2025 pour le bon fonctionnement de la mission TVB et que, conformément à la réglementation, ces charges doivent être refacturées au Budget Annexe TVB. (Voir détail des explications au point XIV- FINANCES - alinéa 3). Pour ce faire, il est nécessaire d'enregistrer la Décision Modificative ci-dessous.

Suite à ces explications, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les propositions ainsi que la Décision Modificative suivante :

Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
60632 (011)	Section de Fonctionnement Fournitures de petits équipements	- 500.00	
62871 (011)	Remboursements de frais à la collectivité de rattachement	+ 500.00	
	TOTAL	0.00	0.00

3.) TVB : Refacturation des charges

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires M57 ;

Considérant que l'ensemble des coûts et frais divers de l'agent de la Communauté de Communes de la vallée de Villé exécutant une mission de Chef de Projet afin de réaliser celui de la Trame Verte et Bleue de la Vallée de Villé doivent être pris en charge par le Budget Annexe TVB ;

Considérant que conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution ;

Considérant qu'il convient de fixer le mode de refacturation de certains coûts directes devant impacter le Budget Annexe TVB alors qu'ils sont supportés par le Budget Principal de la Communauté de Communes de la vallée de Villé ;

Considérant que cette mise en conformité permettra d'approcher le plus possible la réalité des coûts du projet Trame Verte et Bleue ;

Considérant la délibération prise le 04 Octobre 2024 concernant la refacturation des charges de personnel du Budget Principal au Budget annexe Trame Verte et Bleue et en complément de celle-ci.

La refacturation interne des frais supportés par le Budget Principal au Budget Annexe TVB sera effectuée aux centimes près sur la base d'un état liquidatif faisant apparaître le détail

des frais de téléphonie et de petits matériels (dont l'achat du téléphone portable) à facturer au Budget Annexe TVB.

Remboursement par la Trame Verte et Bleue de tous les frais globaux et réels constatés de l'Agent pour l'exercice des compétences dudit budget.

Le montant réel des **charges dues** au titre de **l'année 2024 et 2025** a ainsi été calculé à partir des éléments fournis :

Frais de téléphonie :

	2024	2025	Total à refacturer à TVB
Janvier		11.99	
Février		11.99	
Mars		11.99	
Avril		11.99	
Mai	11.99	11.99	
Juin	11.99	11.99	
Juillet	11.99	11.99	
Août	11.99	11.99	
Septembre	11.99	11.99	
Octobre	11.99	11.99	
Novembre	11.99	11.99	
Décembre	11.99	11.99	
	95.92 €	143.88 €	239.80 €

Achat de petit matériel :

Achat d'un Samsung Galaxy le 10 Avril 2024 **241.13 €**
Coût global des frais à refacturer au budget annexe TVB en 2025 **480.93 €**

Suite aux explications du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- *D'approuver le mode de calcul de tous les frais et charges liés au poste de la personne Chargée de mission TVB ;*
- *D'autoriser le Président à signer tous documents et actes nécessaires se rapportant à cette décision.*

Les sommes nécessaires au règlement de la refacturation des frais et charges seront inscrites au Budget Annexe TVB (Chapitre 011/62871 « Remboursements de frais à la Collectivité de rattachement »). Pour le Budget Principal, les recettes seront à enregistrer à l'Article 708721 « Remboursement de frais par BA et régies non dotées personne morale ».

4.) Provisions et virements de Crédits

Cf DM Alpha Camping au point XIV Finances alinéa 2.

5.) Avances de fonds M.J.C « Le Vivarium » et l'Office de Tourisme

a.) Subvention M.J.C. « Le Vivarium »

La Communauté de Communes de la vallée de Villé a signé une convention pluriannuelle avec la M.J.C « Le Vivarium » le 28 Février 2017 ainsi qu'un avenant le 14 Octobre 2019 afin de définir les modalités de versement de la subvention de fonctionnement de la M.J.C « Le Vivarium ». De ce fait, le Président informe le Conseil Communautaire qu'en 2026, comme prévu dans l'avenant, il sera versé des acomptes mensuels à la M.J.C « Le Vivarium » sur le premier trimestre 2026. La subvention définitive sera attribuée lors de la session budgétaire du 06 Mars 2026.

Suite aux explications du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- ***D'autoriser le versement des acomptes relatifs à la subvention de fonctionnement 2026 à la M.J.C « Le Vivarium » sur les mêmes bases de calcul de 2025 :***
 - **Janvier 2026 un montant de 113 833.27 €**
 - **Février 2026 un montant de 113 833.27 €**
 - **Mars 2026 un montant de 113 833.27 €**

b.) Subvention Office de Tourisme

La Communauté de Communes de la vallée de Villé a signé une convention d'objectifs pluriannuelle avec l'Office de Tourisme de Villé le 1^{er} Mars 2019. De ce fait, le Président informe le Conseil Communautaire qu'en 2026, il sera versé un acompte de 20 000 € à l'Office de Tourisme de Villé sur le premier trimestre 2026. La subvention définitive sera attribuée lors de la session budgétaire du 06 Mars 2026.

M. Christian HAESSLER s'interroge sur le versement effectif par la CCVV de ces subventions si les dotations de l'Etat ne sont pas versées à la CCVV en l'absence de budget. Le Président répond que si le budget n'est pas voté, une loi spéciale permettra le versement de ces dotations à l'identique de 2025.

M. Jean-Pierre PIELA profite de l'occasion pour rappeler le travail mené avec le Cabinet Grant Thornton sur les potentialités fiscales de la Collectivité suite au séminaire du 26 Septembre 2025 et de la réunion fiscalité économique du 27 Novembre 2025 avec les Communes concernées. Il rappelle également que l'objectif pour le budget 2026 est de trouver 200 à 250 000 € de marge de manœuvre. Un travail en amont de la session budgétaire sera programmé dès le début 2026.

Suite aux explications du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser le versement, au premier trimestre 2026, d'un acompte de 20 000 € à l'Office de Tourisme.**

XV) PERSONNEL

1.) Adhésion à la convention de participation Risque santé du Centre de Gestion du Bas-Rhin 2026-2031

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Décret n° 2011-1474 du 08 Novembre 2011 relatif à la participation des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n° RDFA12207899C du 25 Mai 2012 relative aux participations des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le Décret n° 2022-581 du 20 Avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics à leur financement ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 Septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1^{er} Janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 04 Novembre 2025 ;

VU l'exposé du Président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1^{er} Janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- **DECIDE D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires et agents de Droit Public et de Droit Privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;
- **DECIDE DE FIXER** le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'Article 6 du Décret n° 2022-581 du 20 Avril 2022 :
 - à hauteur de 45 € par agent et par mois dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »),
 - à hauteur de 0 € par agent et par mois en cas de souscription par l'agent de la surcomplémentaire responsable dénommée « option renfort dentaire ».

La participation forfaitaire sera modulée comme suit :

- dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures ») :

Selon la composition familiale (définir les modalités) :

-	agent seul :	45 € par mois
-	conjoint :	0 € par mois
-	enfant à charge	5 € par mois
-	couple avec 3 enfants à charge minimum (famille) :	60 € par mois

- dans le cadre des garanties souscrites au titre de la surcomplémentaire responsable dénommée « option renfort dentaire » :

Selon la composition familiale (définir les modalités) :

-	agent seul :	0 € par mois
-	conjoint :	0 € par mois
-	enfant à charge :	0 € par mois
-	couple avec 3 enfant(s) à charge minimum (famille) :	0 € par mois

➤ **PREND ACTE**

- Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux Collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les Collectivités et Etablissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

➤ **AUTORISE le Président à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.**

2) Convention de mise à disposition d'une partie des bassins du Centre Nautique « AQUAVALLEES » au profit d'un maître-nageur sauveteur

Dans le cadre de la promotion et du développement de la pratique de la natation, le Président propose de mettre une partie de l'équipement du Centre Nautique Aquavallées à la disposition des maîtres-nageurs sauveteurs, leur permettant ainsi de proposer au public des activités d'apprentissage et de perfectionnement de la natation. Ces activités seront exercées sous le statut de travailleur indépendant selon les modalités fixées par la convention jointe en annexe.

Suite à une demande de Mme Marie Odile UHLERICH, le Président précise que cette convention s'adresse à la fois aux agents titulaires et aux agents contractuels exerçant les fonctions de maître-nageur.

A la lecture de ce projet de convention et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, d'approuver la mise en place de cette convention avec effet au 1^{er} Février 2026.

3) Création de poste : Chef de projet Accélérateur de Transition

Dans le cadre du programme « Accélérateur de transitions » de la Direction Régionale ADEME Grand Est mené entre 2023 et 2026, la Communauté de Communes de la vallée de Villé a engagé une dynamique ambitieuse en matière de transition écologique. Ce programme a permis :

- Le renforcement de la mobilisation territoriale autour des enjeux climatiques et écologiques,
- La construction d'une stratégie d'adaptation au changement climatique s'appuyant sur l'outil TACCT, incluant un diagnostic de vulnérabilité, l'élaboration d'une stratégie territoriale, et la définition d'un plan d'actions correspondant à un niveau d'impact 1,

- La structuration de l'action publique autour de **trois axes opérationnels** issus de la démarche TETE :
 - 1/ Résilience énergétique ;
 - 2/ Adaptation climatique par le prisme de la ressource en eau ;
 - 3/ « Faire-ensemble », c'est-à-dire la coopération et l'intelligence collective comme leviers de transformation.

Les engagements portés par la Collectivité pour la démarche d'adaptation au changement climatique, et notamment ses efforts pour la réalisation d'un diagnostic selon une méthodologie participative, ont permis à la Communauté de Communes de la vallée de Villé de compter parmi les **100 territoires pionniers** en matière d'adaptation au changement climatique.

Les bases sont maintenant posées pour développer et pérenniser une dynamique d'adaptation au changement climatique qui n'en est qu'à ses prémisses. Les démarches de mobilisation citoyennes et institutionnelles impliquent en effet du temps et un accompagnement effectif sur le terrain pour pouvoir continuer à se développer et s'inscrire dans le temps long.

Il apparaît ainsi nécessaire de poursuivre la mise en place d'un chargé de mission dédié afin de garantir la mise en œuvre et le suivi des opérations, avant d'envisager une appropriation complète des thématiques de transition écologique et d'adaptation au changement climatique en interne.

Trois axes structurent la mission du poste dans la continuité de la précédente convention :

1/ Piloter le plan d'actions d'adaptation au changement climatique

Assurer la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie d'adaptation, expérimenter des solutions locales et reproductibles, suivre les impacts et renforcer la résilience hydrique du territoire.

2/ Faire-ensemble pour engager les acteurs et les habitants dans la transition

Développer une dynamique de coopération locale et citoyenne, animer un réseau d'entraide pour le climat, et accompagner les changements culturels et sociaux nécessaires à l'adaptation.

3/ Assurer la cohérence et la transversalité de la transition écologique sur le territoire

Coordonner les démarches stratégiques du territoire (TETE, PCAET...), appuyer les projets collaboratifs, renforcer les synergies interterritoriales et structurer une gouvernance partagée.

Sur demande de M. Jean-Marc WITZ, de M. Fabien DIGEL et de Mme Marie Odile UHLERICH, le Président précise que l'ADEME a bien versé les aides dues sur le précédent contrat, que l'aide sur le poste d'Accélérateur de transition est plafonnée à 30 000 € par an sur 3 ans et que le contrat de projet n'ouvre pas droit à un CDI à l'issue des 6 années de contrat (contrairement aux autres contrats de la fonction publique).

A partir de ces éléments, le Président propose la création du poste suivant :

- **1 poste de Chef(fe) de projet « Accélérateur de transition – Adaptation au changement climatique » en CDD – Contrat de projet, dans la continuité du projet en cours, emploi non permanent – rémunéré selon l'indice majoré 605, temps complet, 35h par semaine, à compter du 02 Janvier 2026 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 1^{er} Janvier 2029.**

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE la création de ce poste,**
- **DECIDE de solliciter l'ADEME pour le financement de ce poste,**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

XVI) DIVERS

Mme Monique HOULNE informe que la CeA a voté son budget le 15 Décembre 2025. A cette occasion, une enveloppe de 40 M€ avait été prévue au budget 2025 pour soutenir les projets communaux, dont les dossiers devaient être déposés au 30 Septembre 2025. Compte tenu du nombre de demandes, l'enveloppe de ce Fonds Communal Alsace a été rehaussée à 47 M€ avec toutefois des aides qui ont été réduites ou annulées pour certains dossiers. En 2026, il n'y aura pas de possibilité de déposer de nouvelle demande d'aide sur ce dispositif. En revanche, il sera encore possible de solliciter la CeA sur les amendes de police et le Fonds de Solidarité Territoriale.

Le Président rappelle que les prochains Conseils Communautaires auront lieu les 06 Février et 06 Mars 2026 et seront consacrés aux sessions budgétaires, respectivement au CFU et au budget 2026. Ces conseils communautaires seront précédés de réunions de la Commission des Finances les lundis 02 Février et 02 Mars 2026.

Il précise qu'un Conseil Communautaire complémentaire est susceptible d'être organisé au mois de Janvier en fonction des résultats du choix du repreneur du camping de Bassemberg dans le cadre de la DSP (Délégation de Service Public).

L'ordre du jour étant épousé, le Président clôture la séance en souhaitant de Bonnes Fêtes de fin d'année à tous.

Le Secrétaire de Séance

Bernard SCHMITT



Le Président

Serge JANUS

AVENANT N° 5

**AU MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE (OU CREM) POUR
L'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES
INSTALLATIONS DU RÉSEAU DE CHALEUR DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DE LA VALLÉE DE VILLÉ**

ENTRE

**Communauté de Communes de la Vallée de Villé
1, rue principale
67220 BASSEMBERG**

Représentée par le Président de la Communauté de Communes monsieur Serge JANUS, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée le « Client »,

D'une part,

ET

ES Services Énergétiques

Société anonyme au capital de 2 868 000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le n° 322 791 393, dont le siège social est situé à Strasbourg (67000), 26 boulevard du Président Wilson

Représentée par son Directeur Général monsieur Vasil YANEV, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée le « Prestataire »,

D'autre part

ETANT PREAMBLEMENT EXPOSE :

1. Le réseau de chaleur a été créé par le Client en 2006 et a fait l'objet de travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre du présent Marché Global de Performance. **Celui-ci a fait l'objet d'une notification le 30 août 2017 avec prise d'effet le 30 août 2017 au prix de 886 072,80 € TTC pour la phase Conception-Réalisation et avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2018 et au prix de 162 882,95 € TTC pour la phase exploitation-maintenance, la date d'échéance étant fixée au 31 décembre 2025.**
2. En 2018, dans le cadre de sa démarche de développement durable, le Client décide de confier l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Sélestat Alsace Centrale.
3. Considérant le réseau de chaleur comme pilier de la stratégie et des objectifs développés dans le cadre de son PCAET, le Client a missionné un Assistant Maître d'Ouvrage (AMO) pour élaborer le Schéma Directeur du Réseau de chaleur et de froid (SDR) en 2024.
4. Les conclusions dudit schéma ont montré l'opportunité d'étendre sensiblement le périmètre du réseau de chaleur.
5. Dans le cadre de sa réflexion sur le mode de gouvernance du réseau, le Client a retenu le principe d'en laisser la gestion sous Maîtrise d'Ouvrage privée, en donnant les autorisations nécessaires tant pour l'implantation des ouvrages que pour l'occupation de la voirie.
6. L'ensemble du processus subséquent au point n°5 ci-dessus (AMI, Mise à disposition, Conventions d'Occupation Temporaire, Contrats d'abonnement) ne permet pas la prise en charge des installations de production de chaleur par la Maîtrise d'Ouvrage privée avant le 31 décembre 2025, celle-ci étant prévue au cours du second semestre 2026.
7. Ces considérations nécessitent de prolonger le marché en cours, afin de permettre la mise en place du nouveau mode de gestion d'un réseau de chaleur, ce qui constitue une modification non substantielle conformément à l'article R. 2194-7 du Code de la commande publique.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de :

- Prolonger le marché pour une durée de six mois, la date de fin de celui-ci étant de fait fixée au 30 juin 2026,
- Définir les nouvelles conditions économiques,

Article 2 – Prolongation du marché

Le présent avenant prend effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et permet la prolongation d marché pour une durée de six (6) mois, soit une date de fin au 30 Juin 2026.

Article 3 – Définition des nouvelles conditions économiques

Les nouvelles conditions économiques des postes P1E sont définies ainsi.

$$P1E = P1e.1 + P1e.2 + P1e.3 + P1e.4 + P1e.5$$

Avec :

P1e.1 = Consommations, Abonnement et Capacité = 25 759,58 € HT/an au 19 Décembre 2025

P1e.2 = TURPE Partie Fixe = 4 820,19 € HT/an au 19 Décembre 2025

P1e.3 = TURPE Partie Variable = 11 731,32 € HT/an au 19 Décembre 2025

P1e.4 = Taxes, redevances et contributions = 6 159,66 € HT/an 19 Décembre 2025

Soit P1e = 48 470,66 €HT/an

Ces conditions économiques sont valables pour 6 mois pour le poste P1e.3 (prix fixe sur les consommations).

Les autres coûts sont soumis aux variations tarifaires des coûts de transport, des taxes et autres redevances sous le contrôle de la CRE (Commission de Régulation de l'Energie).

Les postes P1E sont révisées selon la formule suivante:

$$MF = MF_0 \times [0,4998 \times Electron/Electron_0 + 0,1032 \times TURPEf/TURPEf_0 + 0,2212 \times TURPEv/TURPEv_0 + 0,1758 \times TCR/TCR_0]$$

MF₀ montant forfaitaire annuel, soit 48470,66 € HT au 01/01/2026

$$Electron/Electron_0 = 0,1052 Ab/Ab_0 + 0,5809 HPH/PHPh_0 + 0,2003 HCH/HCH_0 + 0,0411 HPE/HPE_0 + 0,0234 HCE/HCE_0 + 0,0488 CAPAph/CAPAph_0 + 0,0003 * CAPAhch/CAPAhh_0$$

Ab	montant de l'abonnement de l'année N
Ab ₀	1841,52 € HT/an au 19/12/2025
HPH	montant du kWh consommé en Heures Pleines Hiver et en Heures de Pointe
HPH ₀	8,638 c€ HT/kWh au 19/12/2025
HCH	montant du kWh consommé en Heures Creuses Hiver
HCH ₀	7,215 c€/kWh au 19/12/2025
HPE	montant du kWh consommé en Heures Pleines Été
HPE ₀	3,504 c€/kWh au 19/12/2025
HCE	montant du kWh consommé en Heures Creuses Été
HCE ₀	4,407 c€/kWh au 19/12/2025
CAPAph	montant du marché de capacité horosaisonnalisés en Heures Pleines Hiver
CAPAph ₀	0,61 c€ HT/MWh au 19/12/2025 (barème en vigueur au 01/01/2025)
CAPAhh	montant du marché de capacité horosaisonnalisés en Heures Creuses Hiver
CAPAhh ₀	0,01 c€ HT/MWh au 19/12/2025 (barème en vigueur au 01/01/2025)

$$TURPEf/TURPEf_0 = 0,7508 \times b1/b1_0 + 0,0301 \times CG/CG_0 + 0,0392 \times CC/CC_0 + 0,1799 \times CTA/CTA_0$$

Turpe Fixe

b1	montant du TURPE partie fixe pour le coefficient pondérateur de puissance b1
b1 ₀	30,16 € HT/kW/an au 19/12/2025 (barème en vigueur au 01/08/2025)
CG	montant du TURPE partie fixe pour la composante de gestion CG
CG ₀	217,8 € HT/an au 19/12/2025 (barème en vigueur au 01/08/2025)
CC	montant du TURPE partie fixe pour la comosanle de complage CC
CC ₀	283,27 € HT/an au 19/12/2025 (barème en vigueur au 01/08/2025)
CTA	montant de la contribution tarifaire d'acheminement CTA
CTA ₀	21,93 % au 19/12/2025 (barème en vigueur au 01/08/2021)

$$TURPEv/TURPEv_0 = 0,6001 \times TPH/TPH_0 + 0,1545 \times TCH/TCH_0 + 0,1744 \times TPE/TPE_0 + 0,071 \times TCE/TCE_0$$

Turpe Variable

TPH	montant du TURPE partie variable pour la consommation en Heures Pleines Hiver, publié dans le barème TURPE Enedis en vigueur
TPH ₀	5,69 c€ HT/kWh au 19/12/2025 (barème en vigueur au 01/08/2025)
TCH	montant du TURPE partie variable pour la consommation en Heures Creuses Hiver, publié dans le barème TURPE Enedis en vigueur
TCH ₀	3,47 c€ HT/kWh au 19/12/2025 (barème en vigueur au 01/08/2025)
TPE	montant du TURPE partie variable pour la consommation en Heures Pleines Été, publié dans le barème TURPE Enedis en vigueur
TPE ₀	2,01 c€ HT/kWh au 19/12/2025 (barème en vigueur au 01/08/2025)
TCE	montant du TURPE partie variable pour la consommation en Heures Creuses Eté, publié dans le barème TURPE Enedis en vigueur
TCE ₀	1,49 c€HT/kWh au 19/12/2025 (barème en vigueur au 01/08/2025)

$$TCR/TCR_0 = Z/Z_0$$

Taxes Electricité

Z	montant de la Contribution au Service Public de l'Electricité, publié dans l'Article 266 quinque C du code des douanes.
Z ₀	montant de la Contribution au Service Public de l'Electricité en € HT/MWh au 19/12/2025 (barème en vigueur au 01/08/2025)

Article 4 – CONTINUITÉ CONTRACTUELLE

Toutes les dispositions du marché et de ses avenants demeurent applicables en tout ce qui n'est pas contraire au présent avenant.

Fait en deux exemplaires originaux

A Bassemberg, le

**Pour la Communauté du Communes
De la Vallée de Villé
Le Président Serge JANUS**

**Pour ES Services Énergétiques
Le Directeur Général Vasil YANEV**

Axe de la Stratégie de transition de la CCVV	Axe du PCAET	Sous axe PCAET	N° de l'action	ACTION PORTEE PAR LA CCVV	Agent référent
AXE 1 - Maintenir et développer la coopération et le faire ensemble	AXE 1 : CONSTRUIRE ENSEMBLE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET L'ADAPTATION DU TERRITOIRE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	1.1. Coordonner la transition écologique et organiser l'adaptation du territoire au changement climatique	1	Définir des objectifs de transition écologique en coordination avec le PCAET porté à l'échelle du PETR.	Chargé de mission "accélérateur de transitions"
			2	Assurer le suivi de la politique TE et du plan d'actions, puis présenter annuellement le bilan d'avancement en COPIL et actualiser la feuille de route / contribution de la CCVV.	Chargé de mission "accélérateur de transitions"
			3	Organiser la gouvernance interne et avec les différents acteurs	Directeur administratif
			4	Former ponctuellement des groupes de travail techniques mêlant différents services selon les besoins et projets	Directeur administratif Chargé de mission "accélérateur de transitions"
		1.3. Mobiliser les citoyens et accompagner le changement de comportements	5	Se doter d'un plan de formation commun, actualisé tous les ans et diffusé aux agents et élus	Agent en charge des RH / Chargé de mission "accélérateur de transitions"
			6	Proposer annuellement un programme d'animations type "ateliers de la transition" touchant les différentes cibles du plan de com (Organiser 5 manifestations par an, par EPCI autour des enjeux de transition)	Référente "communication" / Chargé de mission "accélérateur de transitions"
		1.4. Communiquer et valoriser les dynamiques territoriales	7	Définir une stratégie de communication globale de la CCVV, dans lequel est intégré le réseau local d'entraide climat //Plan de communication structuré par cible et niveau d'engagement	Référente "communication" / Chargé de mission "accélérateur de transitions"
		2.2. Protéger et restaurer les milieux naturels et les continuités écologiques	8	Développer la communication et les animations autour de la trame verte et bleue	Référente "communication" / Chargé de mission TVB
			8.1	Accompagnement des communes dans la gestion des espaces verts	Référente "communication" / Chargé de mission TVB
			8.2	Animation / sensibilisation publics pour bonnes pratiques jardin et plantation arbres fruitiers	Référente "communication" / Chargé de mission TVB
			8.3	Communication aux habitants dans les bulletin communaux	Référente "communication" / Chargé de mission TVB
			8.4	Organisation d'une fête de la biodiversité	Référente "communication" / Chargé de mission TVB
	AXE 4 : ACCELERER LA TRANSITION VERS UNE ECONOMIE CIRCULAIRE ET BAS CARBONE	4.1. Déployer une stratégie territoriale d'économie circulaire	9	Structurer une démarche autour de l'économie circulaire (déclinaison du diagnostic, engagement des acteurs locaux)	Chargé de mission "accélérateur de transitions"
			10	Elaborer un guide interne des achats // Permettre à tous les agents davantage d'autonomie lors de leurs achats de fournitures	Chargé de mission "accélérateur de transitions"
		4.2. Intégrer des critères durables dans les achats publics et les finances locales	11	Développer les budgets verts et la commande publique durable (partage d'expérience, sensibilisation des élus, commandes groupées	Directeur administratif + responsable finances + chargé de mission "accélérateur de transitions"
	AXE 6 : DEVELOPPER LES MOBILITES ET LES TRANSPORTS ALTERNATIFS	6.3. Développer les mobilités actives	12	Encourager l'apprentissage du vélo et inciter la réappropriation des deux roues notamment en milieu rural	Agent en charge de la mobilité

Axe de la Stratégie de transition de la CCVV	Axe du PCAET	Sous axe PCAET	N° de l'action	ACTION PORTEE PAR LA CCVV	Agent référent
AXE 2 Préparer le territoire aux effets du changement climatique dans une logique d'adaptation et de résilience	AXE 1 : CONSTRUIRE ENSEMBLE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET L'ADAPTATION DU TERRITOIRE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	1.1. Coordonner la transition écologique et organiser l'adaptation du territoire au changement climatique	13	Réaliser un diagnostic de vulnérabilité (accélérateur de transition)	Chargé de mission "accélérateur de transitions"
			14	Intégrer les prévisions climatiques dans le PPRI (concernant l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des fortes pluies notamment)	Chargé de mission "accélérateur de transitions" + Chargé de mission Eau et Milieux humides
		1.3. Mobiliser les citoyens et accompagner le changement de comportements	15	Mise en place d'un réseau local d'entraide pour s'adapter au changement climatique	Chargé de mission "accélérateur de transitions"
	AXE 2 : PRESERVER, RENFORCER ET ADAPTER LA MULTIFONCTIONNALITE DES MILIEUX NATURELS ET AMENAGES	2.2. Protéger et restaurer les milieux naturels et les continuités écologiques	16	Soutenir et développer la trame verte et bleue sur le territoire	Chargé de mission TVB
			16.1	Végétalisation cimetière	Chargé de mission TVB
			16.2	Réhabilitation de zones abandonnées de village pour transfo en parcs verts (friche stade en parc communal)	Chargé de mission TVB
			16.3	Cartographie des éléments de biodiversité	Chargé de mission TVB
			16.4	Travaux plantations de haies, marres, clairières de montagne	Chargé de mission TVB
			16.5	Création de panneaux pédagogiques	Chargé de mission TVB
			17	Travailler sur la réutilisation de l'eau lors des vidanges du centre nautique.	Chargé de mission "accélérateur de transitions" + Chargé de mission Eau et Milieux humides + directeur du centre nautique
			18	Accompagner les entreprises dans l'efficacité hydrique (stratégie ACC)	Chargé de mission Eau et Milieux humides
			19	Accompagner les agriculteurs dans une gestion économe en eau (stratégie ACC)	Chargé de mission Eau et Milieux humides
			20	Mettre en place des mesures d'incitations des particuliers pour la récupération des eaux pluviales	Chargé de mission Eau et Milieux humides
			21	Accompagner les acteurs forestiers dans la préservation de l'eau (stratégie ACC)	Chargé de mission Eau et Milieux humides
AXE 3 : RENFORCER L'AGRICULTURE DURABLE ET FACILITER L'ACCÈS A UNE ALIMENTATION SAINTE ET DE PROXIMITÉ	3.1. Coordonner et consolider le Projet Alimentaire Territorial (PAT)	22	Décliner et porter localement le PAT : formaliser et suivre l'engagement de chacun dans des chartes d'engagement (voir plan d'action spécifique PAT)		Chargé de mission "accélérateur de transitions" + Chargé de mission de l'APFM (en lien avec la CA)
			Connaître les impacts environnementaux des activités touristiques locales et leur vulnérabilité au changement climatique et formaliser les enjeux prioritaires au regard de ce diagnostic, en concertation avec les acteurs concernés (accompagner les acteurs du tourisme dans une gestion économe en eau - stratégie ACC)		
AXE 4 : ACCELERER LA TRANSITION VERS UNE ECONOMIE CIRCULAIRE ET BAS CARBONE	4.3. Accompagner les entreprises et acteurs économiques vers la transition écologique	23	Chargé de mission "accélérateur de transitions" + Agent en charge du tourisme + directrice de l'OT		

Axe de la Stratégie de transition de la CCVV	Axe du PCAET	Sous axe PCAET	N° de l'action	ACTION PORTEE PAR LA CCVV	Agent référent
AXE 3 - Renforcer l'autonomie énergétique	AXE 1 : CONSTRUIRE ENSEMBLE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET L'ADAPTATION DU TERRITOIRE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	1.1. Coordonner la transition écologique et organiser l'adaptation du territoire au changement climatique	24	Réaliser un bilan carbone patrimoine et compétences pour prioriser les actions de la collectivité	Chargé de mission PVD
	AXE 4 : ACCELERER LA TRANSITION VERS UNE ECONOMIE CIRCULAIRE ET BAS CARBONE	4.1. Déployer une stratégie territoriale d'économie circulaire	25	Mettre en œuvre le PLPDMA porté par le SMICTOM	Chargé de mission "accélérateur de transitions"
			26	Mettre en place des poubelles de tri dans tous les bâtiments et espaces publics (pour le public qui vient visiter aussi) d'ici fin 2026.	Chargé de mission "accélérateur de transitions"
			27	Mettre en place de nouvelles actions de prévention et de réduction des déchets au sein des services de la collectivité (bâtiments et espaces publics)	Chargé de mission "accélérateur de transitions"
	AXE 5 : ACCOMPAGNER LA SOBRIETE ENERGETIQUE ET LA RENOVATION THERMIQUE DES BÂTIMENTS	5.1. Renforcer l'exemplarité énergétique et climatique des bâtiments publics	28	Dispositif INTRACTING : plan de travaux, suivi du dispositif et actions de sobriété programmées par bâtiment	Chargé de mission PVD
		5.2. Observer et planifier la réhabilitation du parc existant	29	Suivre les travaux de l'observatoire de l'habitat coordonné à l'échelle du PETR	Chargé de mission PVD
	AXE 6 : DEVELOPPER LES MOBILITES ET LES TRANSPORTS ALTERNATIFS	6.2. Encourager l'exemplarité des collectivités en matière de déplacements	30	Formaliser la politique de mobilité durable au sein de la collectivité (mesures mises en place, animations, outils de suivi ...)	Agent en charge de la mobilité
			31	Marchés publics : Intégrer dans les directives d'achats des véhicules pour la collectivité, des critères d'efficacité énergétique et des carburants faiblement émetteurs en CO2 et polluants atmosphériques	Agent en charge de la mobilité
	AXE 7 : PRODUIRE DES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LA BASE DES RESSOURCES LOCALES	7.3. Organiser et moderniser la distribution d'énergie à l'échelle locale	32	Réaliser un schéma directeur des réseaux de chaleur à l'échelle de la CCVV (objectif pour la collectivité : disposer de plusieurs scénarios de développement, d'une stratégie et d'un plan d'actions associé)	Chargé de mission PVD
			33	Etudier l'opportunité de créer un réseau de chaleur avec les industriels du territoire	Chargé de mission PVD
			34	Projet ENERGISSEN // développement de projets d'autoconsommation collective // Accompagner des projets pilotes d'auto-consommation d'électricité renouvelable	Chargé de mission PVD

**Convention de partenariat
entre
la Collectivité européenne d'Alsace
et
la Communauté de Communes de la Vallée de Villé**

**portant sur les modalités financières de résiliation de la convention relative au partenariat
entre la Communauté de Communes de la Vallée de Villé et la Collectivité européenne d'Alsace
en matière de lecture publique, signée le 24 octobre 2013**

Entre

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, M. Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2025-9-12-1 du 5 décembre 2025,

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

Et

La Communauté de Communes de la Vallée de Villé, représentée par Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé, M. Serge JANUS, habilité par délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2025,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire » ou « la CCVV ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Convention relative au partenariat entre la Communauté de Communes de la Vallée de Villé et la Collectivité européenne d'Alsace en matière de lecture publique, signée le 24 octobre 2013

Vu la demande de résiliation de cette même convention par la CCVV, en date du 28 octobre 2025, pour une résiliation effective au 31/12/2025

Vu l'approbation par la CeA de la résiliation de cette même convention, en date du 5 décembre 2025, pour une résiliation effective au 31/12/2025

Il est préalablement exposé ce qui suit :

En raison d'une erreur administrative, les modalités financières prévues dans la convention relative au partenariat entre la Communauté de Communes de la Vallée de Villé et la Collectivité européenne d'Alsace en matière de lecture publique, signée le 24 octobre 2013, ne sont pas mises en œuvre. Il est proposé, par cette convention, et dans le respect de l'échéance quadriennale, de mettre en œuvre les obligations financières des parties.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'émission, par la CeA, d'un titre de recettes à la Communauté de communes de la Vallée de Villé, au titre de la Convention relative au partenariat entre la Communauté de Communes de la Vallée de Villé et la Collectivité européenne d'Alsace en matière de lecture publique, signée le 24 octobre 2013

Article 2 : Détermination du montant du titre de recette

Conformément à l'article 3.3.1 de la Convention relative au partenariat entre la Communauté de Communes de la Vallée de Villé et la Collectivité européenne d'Alsace en matière de lecture publique, signée le 24 octobre 2013, et de son règlement d'intervention, la CCVV contribue au « remboursement de frais liés aux ressources humaines : création de deux postes (un assistant ou un assistant principal de conservation et des bibliothèques, un adjoint du patrimoine). »

Depuis 2021, année de référence pour l'échéance quadriennale, la somme due par la CCVV à la CeA est de 342 000€. Il est précisé que les salaires de novembre et décembre ne sont qu'estimatifs et ne pourront être définitifs qu'avec le CA 2025. Par conséquent, l'une des annuités pourra être réévaluée à la baisse une fois le CA 2025 connu.

Article 3 : Principe d'échelonnement de la somme due

En accord entre les parties, il est prévu que la somme due fasse l'objet de plusieurs titres de recettes, afin que le remboursement puisse s'effectuer sur plusieurs années.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur, après sa signature par l'ensemble des parties, à compter du 15 décembre 2025 et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2032, avec l'extinction complète des obligations respectives des parties

Article 5 : Modalités d'échelonnement de la somme due

5.1 Calendrier d'échelonnement

En accord entre les parties, l'échelonnement pluriannuel de la somme due est établi comme suit :

2025	48 857,15 €
2026	48 857,15 €
2027	48 857,14 €
2028	48 857,14 €
2029	48 857,14 €
2030	48 857,14 €
2031	48 857,14 €
2032	48 857,14 €

Les versements seront effectués sur l'opération P021O004.

5.2 Modalités d'émission des titres de recettes

Le titre de recettes, au titre de l'année 2025, est émis dès signature de la convention par les parties.

Les titres de recettes des années ultérieures (de 2026 à 2032) sont émis au courant du 1^{er} semestre de l'année N, selon les montants définis ci-dessus.

Article 6 : Résiliation

La présente convention ne pourra pas faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

Article 7 : Avenant

La présente convention peut être modifiée par avenant signé entre la CeA et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention.

Article 8 : Règlement des litiges

8.1 Règlement amiable

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à trois (3) mois et supérieure à six (6) mois.

8.2 Contentieux

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 13.1 de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en double exemplaire, un pour chacune des parties,

à Strasbourg, le [date de signature].....

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,
Le Président

Pour la Communauté de Communes de
la Vallée de Villé,
Le Président

Frédéric BIERRY

Serge JANUS

**Convention de partenariat
entre
la Collectivité européenne d'Alsace
et
La Communauté de Communes de la Vallée de Villé**

portant sur la reprise en régie de la Médiathèque de la Vallée de Villé par la Communauté de Communes à compter du 1^{er} juillet 2026, et la mise en œuvre d'une période de transition pour assurer la continuité de service, entre le 1^{er} janvier 2026 et le 30 juin 2026, par la Collectivité européenne d'Alsace

Entre

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, M. Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2025-9-12-1 du 5 décembre 2025,

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

Et

La Communauté de Communes de la Vallée de Villé, représentée par Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé, M. Serge JANUS, habilité par délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2025,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire » ou « la CCVV ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-1-6-2 du 22 février 2022 relative aux orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-4-6-1 du 20 octobre 2022 relative à la politique de lecture publique ; pour des bibliothèques ancrées dans les défis du XXI^e siècle,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2024-1-6-3 du 15 mars 2024 relative au Schéma de développement de la lecture publique en Alsace,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Vallée de Villé n°394 du 17 octobre 2025, relative à l'annulation de la convention existante avec la Collectivité européenne d'Alsace concernant la Médiathèque

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Médiathèque de la Vallée de Villé est née d'une impulsion de l'Etat. En effet, en 1975, l'Etat décide de créer à Villé un relais de sa bibliothèque centrale de prêt (BCP), afin de proposer un service culturel en proximité aux habitants d'un territoire plus rural et éloigné des offres culturelles. Ce relais devient relais de la Bibliothèque Départementale de Prêt du Bas-Rhin au moment de la décentralisation, en 1986, et depuis le département organise les services d'une bibliothèque publique sur ce territoire. Le site est rénové, puis réouvre en 2015, dans un bâtiment désormais propriété de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé.

Dans une trajectoire vertueuse, renforçant la subsidiarité de la politique culturelle, et conformément à ses compétences statutaires, la Communauté de Communes de la Vallée de Villé a décidé, via délibération de son conseil communautaire le 17 octobre 2025, de gérer par ses propres moyens la Médiathèque de la Vallée de Villé à compter du 1^{er} juillet 2026.

Les objectifs généraux de la politique de la CeA en faveur de la lecture publique positionnent la Collectivité européenne d'Alsace en complémentarité du bloc local, pour accompagner des politiques de lecture publiques locales adaptées aux territoires. Le projet poursuivi par la Communauté de Communes de la Vallée de Villé s'inscrit dans ces objectifs.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La convention relative au partenariat entre la Communauté de Communes de la Vallée de Villé et la Collectivité européenne d'Alsace en matière de lecture publique, signée le 24 octobre 2013, sera résiliée le 31/12/2025.

La présente convention a pour objet de définir l'organisation de la période de transition entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Communauté de Communes de la Vallée de Villé, jusqu'à la reprise en régie directe de la Médiathèque par la CCVV à compter du 1^{er} juillet 2026.

La mise en œuvre de ce projet présente un intérêt général et est en adéquation avec les orientations de la politique de la CeA mentionnées ci-dessus.

Article 2 : Une période de transition pour assurer la continuité du service public

2.1 La Collectivité européenne d'Alsace assure le fonctionnement de la Médiathèque jusqu'au 30 juin 2026

Afin de permettre à la Communauté de Communes de s'organiser pour assurer la continuité du service public, une période de transition est mise en œuvre par la Collectivité européenne d'Alsace. La Collectivité européenne d'Alsace continue à assurer le fonctionnement de la Médiathèque de la Vallée de Villé, entre le 1^{er} janvier 2026 et le 30 juin 2026.

2.1.1 Les moyens mis en œuvre par la CeA pour assurer l'ouverture de la Médiathèque

Afin d'assurer l'ouverture de la Médiathèque, pendant la période transitoire, la Collectivité européenne d'Alsace :

- Mobilise ses personnels pour assurer le fonctionnement de la Médiathèque
- Assure la continuité de son Système Intégré de Gestion de Bibliothèque (SIGB) pendant toute la période transitoire, afin de permettre les prêts et retours de documents

Ces moyens sont mis en œuvre sans contrepartie de la part de la CCVV.

2.1.2 Une priorité donnée au maintien des horaires d'ouverture

Dans le cadre de cette période, la Collectivité européenne d'Alsace mobilise ses personnels en priorité pour assurer l'ouverture de la bibliothèque au public, selon les horaires en vigueur au 1^{er} septembre 2025 – soit 21 heures par semaine.

Les actions de médiation déjà programmées (accueils de classe, ...) seront honorées dans la mesure du possible, mais aucun nouveau projet de médiation culturelle ne pourra être mis en place durant la période.

Ce niveau de service dépend des effectifs réellement en poste. Il est précisé que la Collectivité européenne d'Alsace accompagnant, pendant la période de transition, le repositionnement de ses agents, ce niveau de service pourra être revu à la baisse à la discrétion de la Collectivité européenne d'Alsace. La Communauté de Communes de la Vallée de Villé sera informée de toute évolution du niveau de service pendant la période.

2.1.3 Des périodes d'interruption de service nécessaires

Divers chantiers logistiques étant à mener, des périodes de fermeture du service sont également à prévoir. La Communauté de Communes de la Vallée de Villé sera informée de toute fermeture exceptionnelle liée à ces chantiers, selon un délai de prévenance d'a minima 1 semaine par courriel. Le public sera informé par voie d'affichage, ainsi que par les réseaux sociaux de la Médiathèque. D'ores et déjà, il est convenu que la Médiathèque sera fermée au public du 22 au 30 juin 2026, afin de permettre les dernières opérations de déménagement. Cette période de fermeture est également indispensable pour la mise en œuvre du nouveau logiciel de bibliothèque.

2.2 La Collectivité européenne d'Alsace accompagne la Communauté de Communes de la Vallée de Villé pour faciliter la reprise en régie de la Médiathèque

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage à accompagner la CCVV, par la mobilisation de son ingénierie (Bibliothèque d'Alsace), afin de faciliter la reprise en régie directe de la Médiathèque.

La Collectivité européenne d'Alsace propose notamment, gratuitement :

- Accompagnement de la Communauté de Communes, en fonction de ses besoins, pour l'aider à formuler son projet pour la Médiathèque, à travers l'organisation de visites de bibliothèques, un apport méthodologique et d'animation d'ateliers
- Accompagnement de la Communauté de Communes à formaliser les documents nécessaires au fonctionnement de la Médiathèque au 1^{er} juillet 2026 (règlement intérieur, fiches d'inscription des usagers...)
- Accompagnement de la Communauté de Communes, en fonction de ses besoins, pour l'organisation des premiers mois d'activités de la structure
- Formation des agents et/ou bénévoles mobilisés par la CCVV (formation initiale et formation continue). Ces formations pourront se dérouler pendant le 1^{er} semestre 2026, afin que l'équipe mobilisée par la CCVV soit opérationnelle au 1^{er} juillet 2026.
- Accompagnement de la Communauté de Communes à la mise en place d'un progiciel pour pouvoir assurer la gestion du fonds documentaire (prêts, retours des documents) à compter du 1^{er} juillet.

La mission d'ingénierie de la BdA pourra être mobilisée au-delà de la période transitoire.

Article 3 : Des moyens à transférer et des aides à apporter à la CCVV pour qu'elle puisse assurer la continuité du service à compter du 1^{er} juillet 2026

3.1 Des moyens à transférer

Afin que la CCVV soit en mesure d'assurer la continuité du service, à compter du 1^{er} juillet 2026, il est proposé que des moyens lui soient transférés.

La Collectivité européenne d'Alsace, propriétaire des documents et matériels utilisés au sein du bâtiment soumettra, à l'occasion d'une délibération ultérieure, des dons à la Communauté de Communes de la Vallée de Villé. Ces dons pourront concerter :

- Des collections (entre 30 000 et 42 000 documents).
- Du mobilier permettant le fonctionnement de la Médiathèque
- Du matériel informatique/numérique

Le détail de ce don fera l'objet d'une décision ultérieure, à titre gracieux pour motif d'intérêt général et de continuité de service.

3.2 Des aides à apporter

La Collectivité européenne d'Alsace acte le principe d'une aide financière à la Communauté de Communes de la Vallée de Villé, au taux modulé de la Communauté de Communes, notamment pour :

- Aide à l'acquisition de premiers équipements informatiques
- Aide à la mise en place de travaux de rafraîchissement du bâtiment
- Aide aux premières acquisitions documentaires pour l'année 2026

Ces aides feront l'objet d'une décision ultérieure, en fonction des demandes de la CCVV et selon les dépenses réellement engagées.

Article 4 : Obligations à la charge de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé

La Communauté de Communes de la Vallée de Villé s'engage, pendant la période de transition définie à l'article 2.1, à :

- Permettre l'occupation du bâtiment pour les agents de la CeA, jusqu'au 30 juin 2026 pour assurer la continuité du service de lecture publique
- Prendre toutes les mesures pour assurer la continuité du service à compter du 1^{er} juillet 2026

Article 5 : Information et communication

La CeA et la CCVV s'engagent pendant la période de transition à coordonner leurs opérations de communication externe concernant la Médiathèque de la Vallée de Villé, afin que la reprise en régie directe se déroule dans les meilleures conditions possibles.

Chaque opération de communication doit être validée par le partenaire avant toute diffusion. Cela concerne :

- L'information des usagers de la Médiathèque, ainsi que des habitants de la Vallée
- L'information des partenaires de la Médiathèque

L'information des bibliothèques partenaires de la Collectivité européenne d'Alsace relève de la seule responsabilité de la Collectivité européenne d'Alsace, et ne sera pas coordonnée avec la Communauté de Communes de la Vallée de Villé.

Article 6 : Résiliation

7.1. La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

7.2. En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

7.3. En cas de motif d'intérêt général, la CeA et la CCVV peuvent mettre fin de façon anticipée à la présente convention et en informe l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

Article 7 : Avenant

La présente convention peut être modifiée par avenant signé entre la CeA et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention.

Article 8 : Règlement des litiges

8.1 Règlement amiable

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être supérieure à deux (2) mois.

8.2 Contentieux

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 9.1 de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en double exemplaire, un pour chacune des parties,
à Strasbourg, le [date de signature].....

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,
Le Président

Pour la Communauté de Communes de
la Vallée de Villé,
Le Président

Frédéric BIERRY

Serge JANUS



COMMUNE D'ALBÉ

45, rue de l'Erlenbach
67220 ALBÉ

CONTRAT DE FOURNITURE DE CHALEUR BOIS-ENERGIE POUR LA MAISON DU VAL DE VILLÉ

Ce contrat remplace le contrat signé le 13 Novembre 2009 par la commune d'ALBE et le 18 Décembre 2009 par Communauté de Communes du canton de Villé.

Le contrat de fourniture de chaleur est conclu :

Entre :

La Commune d'Albé
45 rue de l'Erlenbach
67220 ALBE

Représentée par sa Maire, Madame Marie-Line DUCORDEAUX

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} décembre 2025

Ci-après dénommée « le Service »

d'une part

Et :

La Communauté de Communes de la vallée de Villé
1 rue Principale
67220 BASSEMBERG

Représentée par son Président, Monsieur Serge JANUS

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2025

Ci-après dénommé « l'Abonné »

d'autre par



COMMUNE D'ALBÉ

45, rue de l'Erlenbach
67220 ALBÉ

CHAPITRE I *Dispositions Générales*

Article 1 :

Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les rapports entre les abonnés du service de fourniture de chaleur bois-énergie et ledit service.

Article 2 :

Principes généraux du service et définitions

Le service est chargé d'exploiter, à ses risques et périls ; le service de production, de production en secours, de transport et de distribution de chaleur.

Il assure la construction, la gestion et l'exploitation des ouvrages y afférents et en conséquence, la sécurité, le bon fonctionnement, l'entretien, la réparation et le renouvellement de ces ouvrages.

Les ouvrages du service appelés aussi installations primaires comprennent :

- Les ouvrages de production de chaleur (*chaufferie*)
- Les ouvrages de transport et de distribution comportant
 - a) Le réseau de distribution publique,
 - b) Le branchement depuis le réseau jusqu'au poste d'échange,
 - c) Le poste d'échange (*sous-station*)
 - d) Le dispositif de comptage de l'énergie calorifique livrée.

Les ouvrages c) et d) sont établis dans un local appelé poste de livraison et qui est mis gratuitement à la disposition du service par l'abonné. Ce local technique devra être accessible au service en cas de nécessité.

Les installations d'utilisation ou de répartition de chaleur, appelées aussi installations secondaires, ne font pas partie des ouvrages du service. Elles sont établies et entretenues par l'abonné et à sa charge.



COMMUNE D'ALBÉ

45, rue de l'Erlenbach
67220 ALBÉ

Le service peut contrôler sur plan et sur place, et sans que sa responsabilité soit engagée, la réalisation de tous les éléments en contact avec le fluide primaire.

Il peut refuser le raccordement ou la mise en service en cas de non-conformité avec la réglementation, avec les règles et normes notamment de sécurité, préalablement portées à la connaissance de l'abonné.

Article 3 :

Modalité de fourniture de l'énergie calorifique

Tout abonné éventuel désireux d'être alimenté en énergie calorifique doit souscrire auprès du service de distribution d'énergie calorifique le contrat d'abonnement et est, de ce fait, soumis aux dispositions du présent contrat et aux modifications ultérieures qui pourraient lui être apportées selon la procédure prévue à l'article 19.

Le présent contrat est annexé à la demande d'abonnement.

Article 4 :

Obligation du service

Le service est tenu de fournir, aux conditions du présent contrat de service, l'énergie demandée dans la limite de la puissance souscrite.

CHAPITRE II

Conditions de livraison de l'énergie calorifique

Article 5 :

Conditions techniques de livraison

Les conditions techniques de livraison sont définies dans le cahier des *Conditions techniques particulières de raccordement et de fourniture de chaleur*.



COMMUNE D'ALBÉ

45, rue de l'Erlenbach
67220 ALBÉ

Article 6 :

Conditions générales du service

1 - Périodes de fournitures

1.1) Fournitures au sein de la saison de chauffage :

Les dates de début et de fin de saison de chauffage (période au cours de laquelle le service doit être en mesure de mettre en route ou d'arrêter le chauffage dans les 24 heures suivant la demande de l'abonné) sont les suivants :

- Début de la saison de chauffage : 1^{er} octobre
- Fin de la saison de chauffage : 15 mai

Cette période pourra être étendue en fonction de conditions climatiques particulières qui requièrent la mise en service du chauffage.

1.2) Fournitures en dehors de la saison de chauffage :

Si l'abonné demande des garanties de fournitures en dehors de la saison chauffage, le service sera tenu de les accorder aux conditions fixées par sa demande d'abonnement.

2 - Travaux d'entretien courant

2.1) Chauffage :

Ces travaux sont exécutés en dehors de la saison de chauffage ou pendant cette période à condition qu'il n'en résulte aucune perturbation pour le service des abonnés.

3 - Travaux de gros entretien, de renouvellement

Tous travaux programmables exigeant la mise hors service des ouvrages sont exécutés en dehors de la saison de chauffage et en une seule fois si possible, sauf dérogation accordée par la majorité des abonnés.

La nature, les coûts, la période et la durée de ces travaux sont fixées par la commune d'Albé, en accord avec les abonnés. Les dates de travaux sont communiquées par avis collectif, aux usagers concernés.



COMMUNE D'ALBÉ

45, rue de l'Erlenbach
67220 ALBÉ

Lors du remplacement des équipements notamment de la chaudière, la commune d'ALBE est tenue de consulter l'ensemble des abonnés sur le choix du nouveau mode de chauffage.

Article 7 :

Conditions particulières du service

1 - Arrêt d'urgence

Dans les circonstances exigeant une interruption immédiate, le service doit prendre d'urgences les mesures nécessaires. Il en avise sans délai, les abonnés concernés.

2 - Autre cas d'interruption de fourniture

Le service a le droit, après l'avoir avisé, de suspendre la fourniture de chaleur à tout abonné dont les installations seraient une cause de perturbation pour les ouvrages du service. En cas de danger, il intervient sans délai pour prendre toutes les mesures de sauvegarde mais doit prévenir immédiatement l'abonné et, par avis collectif, les usagers concernés. Il rend compte aux abonnés dans les vingt-quatre heures avec les justifications nécessaires.

Article 8 :

Conditions d'établissement du branchement et du poste de livraison

Branchement : le branchement est l'ouvrage par lequel les installations de chauffage d'un abonné sont raccordées à une canalisation de distribution publique. Il est délimité, côté abonné, à la bride aval de la première vanne d'isolement rencontrée par le fluide qui l'alimente, et à la bride amont de la dernière vanne d'isolement rencontrée par le fluide qu'il renvoie au réseau.

Poste de livraison : les ouvrages du circuit primaires situés en aval du branchement et dans la propriété de l'abonné (tuyauterie de liaison intérieure, régulation primaire, échangeur jusqu'au brides secondaires comprises) sont établis, entretenus et renouvelés par le service dans les mêmes conditions de branchement.

Ils font partie intégrante du service.



COMMUNE D'ALBÉ

45, rue de l'Erlenbach
67220 ALBÉ

Article 9 :

Compteur

La quantité de chaleur délivrée est comptabilisée par un compteur de chaleur.

Les compteurs sont fournis, posés, entretenus et renouvelés par le service dans les mêmes conditions que les branchements.

Les valeurs lues sur le compteur de chaleur, exprimées en kWh (kilo-watt-heure) ou MWh (méga-watt-heure), servent de base à la facturation de l'énergie livrée (terme R1).

En cas de panne ou d'endommagement du compteur de chaleur, l'abonné s'engage à en informer le service sans délai et par écrit. La chaleur fournie à l'installation durant la période de dysfonctionnement du compteur sera facturée sur la base des degrés jours unifiés (DJU).

Article 10 :

Choix des puissances souscrites

La puissance souscrite dans le contrat d'abonnement est la puissance calorifique maximale que le service est tenu de mettre à la disposition de l'abonné.

Elle ne peut être supérieure à la puissance du poste de livraison de l'abonné, calculée suivant les normes en vigueur, le poste de livraison fonctionnant dans les conditions retenues lors de la demande d'abonnement.

Article 11 :

Modification de la puissance souscrite

L'abonné a la faculté de demander la révision de son abonnement à la suite de la réalisation de travaux visant à économiser l'énergie.

Dans ce cas, il détermine sa demande de nouvelle puissance souscrite sur la base d'un calcul effectué conformément aux dispositions de l'article 10. Le cas échéant,



COMMUNE D'ALBÉ

45, rue de l'Erlenbach
67220 ALBÉ

l'abonné peut demander qu'un essai contradictoire soit effectué selon les modalités définies à l'article 12 ci-après ; les frais de cet essai sont alors à la charge de l'abonné.

Si la puissance ainsi déterminée est inférieure de plus de 4 % à la puissance initialement souscrite, elle donne lieu à minoration de la puissance souscrite dès la facturation qui suit le mois au cours duquel l'essai a été réalisé.

Article 12 :

Essais contradictoires

Un essai contradictoire peut être demandé :

- par l'abonné, s'il estime ne pas disposer de la puissance souscrite, ou s'il désire diminuer cette puissance en cas de mesures économisant l'énergie

- par le service, s'il estime que l'abonné appelle davantage que la puissance souscrite.

a) Pour les vérifications à la demande de l'abonné, si la puissance ainsi déterminée est conforme ou supérieure à celle fixée à la police d'abonnement, les frais entraînés sont à la charge de l'abonné et il lui appartient, s'il le désire, soit de modifier l'équipement de son poste de livraison, soit de modifier sa puissance souscrite. Dans le cas contraire, les frais entraînés sont à la charge du service, qui doit rendre la livraison conforme.

b) Pour les vérifications à la demande du service, si la puissance ainsi déterminée est supérieure à la puissance souscrite initiale ou révisée, le service peut demander :

- soit que l'abonné réduise sa puissance souscrite, par des dispositions matérielles contrôlables

- soit qu'il ajuste sa puissance souscrite à la valeur effectivement constatée.

Dans ces deux cas, les frais de l'essai sont à la charge de l'abonné. Si la puissance ainsi déterminée est conforme, les frais de l'essai sont à la charge du service.



COMMUNE D'ALBÉ

45, rue de l'Erlenbach
67220 ALBÉ

Article 13 :

Obligation et responsabilité

Chaque abonné a la charge et la responsabilité de ses propres installations, dites secondaires, à partir de l'échangeur : robinetteries, appareils de contrôle, de régulation et de sécurité, vase d'expansion, appareillages d'émission calorifique, etc.

Le local du poste de livraison est mis gratuitement à la disposition du service par l'abonné qui en assure en permanence le clos et le couvert. L'abonné permet également l'accès aux compteurs et vannes de branchement.

En outre, l'abonné assure à ses frais et sous sa responsabilité :

- La fourniture de l'électricité nécessaire au fonctionnement et à l'éclairage du poste de livraison et au fonctionnement des installations secondaires.

- La prévention de l'eau froide nécessaire à l'alimentation et au fonctionnement des installations secondaires.

- La prévention de la corrosion et de l'entartrage dus aux fluides secondaires.

- Dans les bâtiments, le réglage, le contrôle, la sécurité ainsi que la conduite et l'entretien complet des installations secondaires.

Il assume les risques qui découlent des activités ci-dessus.

Toute utilisation directe ou puisage du fluide primaire est formellement interdite. Toute intervention, modification, manipulation de vannes ou partie de l'équipement de l'installation primaire est formellement proscrite, et ne pourra être effectuée que par un agent du service.



COMMUNE D'ALBÉ

45, rue de l'Erlenbach
67220 ALBÉ

CHAPITRE III

Abonnements et raccordements

Article 14 :

Demande d'abonnement

Le service est tenu de fournir la chaleur nécessaire pour le chauffage à tout candidat à l'abonnement remplissant les conditions énoncées au présent contrat, dans un délai qui sera porté à la connaissance du candidat lors de la signature de sa demande.

Le service peut surseoir à accorder ou refuser un abonnement ou limiter la puissance souscrite si l'importance de celle-ci nécessite la réalisation d'un renforcement.

Article 15 :

Règles générales concernant les abonnements

Les abonnements sont établis pour une durée de 5 ans, et sont renégociés à l'issue de la période d'abonnement.

L'abonné peut renoncer à son abonnement en avertissant par lettre recommandée le service 3 mois au moins avant la fin du contrat d'abonnement.

Il peut également renoncer à tout moment, sous réserve de justifier d'un intérêt légitime, en avertissant par lettre recommandée le service 6 mois au moins avant la fin souhaitée du contrat.

Le service remet au nouvel abonné un exemplaire des tarifs en vigueur.

Tout abonné peut en outre consulter les délibérations fixant les tarifs ainsi que le contrat, s'il y a lieu, à la mairie d'Albé.

Les abonnements peuvent être souscrits à toute époque de l'année et démarrent à partir de la fourniture de chaleur.

Les abonnements sont cessibles à un tiers à toute époque de l'année, moyennant un préavis de 10 jours.

L'ancien abonné reste responsable vis-à-vis du service de toutes sommes dues en vertu de l'abonnement initial.



COMMUNE D'ALBÉ

45, rue de l'Erlenbach
67220 ALBÉ

Article 16 :

Tarification

Les abonnements ordinaires sont soumis aux tarifs approuvés par la collectivité responsable du service :

1. - Un élément proportionnel (R1) représentant le coût la consommation énergétique de l'abonné, qui intègre le coût des combustibles ou autres sources d'énergie (sauf l'électricité afférente aux usages visés en R2) réputés nécessaire en quantité et en qualité, pour assurer la fourniture d'un kilowattheure destiné au chauffage des locaux, s'il y a lieu, aux autres utilisations possible de l'énergie.

Le coût R1 est calculé comme suit :

(Coût du combustible/Nombre de Kwh produit sur l'ensemble du réseau) x le nombre de Kwh réellement consommé par la MVV.

2. - Un élément fixe (R2) représentant la somme des coûts suivants :

- ↳ le coût des prestations de conduite, de petit et gros entretien nécessaire pour assurer le fonctionnement des installations primaires ;
- ↳ le coût du renouvellement des installations ;
- ↳ les charges financières liées au financement des installations primaires.

Ces coûts sont définis annuellement selon les critères mentionnés aux articles 6-2 et 6-3 de la présente convention et sont calculés au prorata de la puissance souscrite par l'abonné sur justification de factures.

Lorsque les équipements sont amortis l'élément R2 ne prend en compte que les frais d'entretien.

Les abonnés sont soumis à la tarification au compteur. La valeur de base R du prix de vente de l'énergie calorifique est déterminée par la formule :

$$R = (R1) \times \text{nombre de kWh consommés par l'abonné} + (R2) \text{ puissance souscrite par l'abonné en Kw.}$$

Les éléments R1 et R2 de la valeur de base ont les valeurs suivantes :



COMMUNE D'ALBÉ

45, rue de l'Erlenbach
67220 ALBÉ

Catégorie d'abonnement	R1 € par kWh	R2 annuel € par Kw
Puissance souscrite	Tarif défini annuellement en fonction du coût de l'énergie	Tarif défini annuellement

Valeur de la puissance souscrite pour la Maison du Val de Villé (MVV) : 70 KW

Ces tarifs sont révisables annuellement en début de chaque saison de chauffe en fonction des coûts des combustibles et autres matières premières, de la main d'œuvre et des coûts de transport liés à l'approvisionnement et au bon fonctionnement de l'installation.

CHAPITRE IV *Conditions de paiement*

Article 17 :

Facturation

1. - Facturation

Le règlement du prix de vente de la chaleur donne lieu à des versements échelonnés, déterminés dans les conditions suivantes :

Une facture est présentée chaque fin de période de chauffe ; elle comporte les éléments fixes et les éléments proportionnels établis sur la base des quantités consommées mesurées pendant les trois mois écoulés par relevé des compteurs.

2. - Conditions de paiement

Le montant des factures est payable dans les 45 jours de leur présentation. Un abonné ne peut se prévaloir d'une réclamation sur le montant d'une facture pour justifier un retard de paiement de celle-ci. Si la réclamation est reconnue fondée, le service doit en tenir compte sur les factures ultérieures.

A défaut de paiement dans les 45 jours qui suivent la présentation des factures, le service peut interrompre, après un délai de 15 jours, la fourniture de chaleur après



COMMUNE D'ALBÉ

45, rue de l'Erlenbach
67220 ALBÉ

mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception à l'abonné et avis collectif affiché à l'intention des usagers concernés.

Le service doit toutefois notifier à nouveau cette décision d'interruption à l'abonné avec un préavis de 48 heures adressé dans les mêmes formes. Le service est dégagé de toute responsabilité par le seul fait d'avoir fait parvenir à l'abonné, dans les délais prévus, les 2 lettres recommandées précitées.

Au cas où la fourniture aurait été interrompue, conformément au processus indiqué ci-dessus, les frais de cette opération ainsi que ceux de la remise en service ultérieure de l'installation sont à la charge de l'abonné.

Tout retard dans le règlement des factures donne lieu, à compter du délai de 45 jours prévu au premier alinéa, de plein droit et sans mise en demeure, au paiement d'intérêts aux taux d'intérêt légal.

Le service peut subordonner la reprise de la fourniture au paiement des sommes dues ainsi que les frais de remise en service.

3. - Réduction de la facturation

Lorsque la facturation est fondée sur le relevé des quantités de chaleur fournie, le compteur enregistre la réduction ou l'absence de chaleur fournie.

Quel que soit le mode de facturation, toute journée de retard ou d'interruption du chauffage diminue forfaitairement d'une journée, la durée de la période effective de chauffage pour les installations ayant subi ce retard ou cette interruption et se traduit par une réduction prorata temporis des parties fixes des abonnements.

4. - Paiement des redevances par les locataires

Toutes les redevances, proportionnelles et fixes, sont dues par le propriétaire et seront encaissées chez lui. En cas de non paiement par le ou l'un des locataires lors de la première présentation de la facture, celle-ci sera présentée au propriétaire, quitte à ce dernier de se retourner contre son ou ses locataires. Le service ne pourra en aucun cas être mis en cause dans un litige opposant propriétaire et locataire.



COMMUNE D'ALBÉ

45, rue de l'Erlenbach
67220 ALBÉ

Article 18 :

Frais de fermeture et de branchement

Les frais de fermeture et de réouverture du branchement sont à la charge de l'abonné. Le montant forfaitaire de ces frais est fixé à 200 €.

Le présent contrat est mis en vigueur à dater du 1er janvier 2026, tout contrat antérieur étant abrogé de ce fait.

Article 19 :

Modification du contrat

Des modifications au présent contrat peuvent être décidées par le Service et adoptées selon la même procédure que celle pour le contrat initial.

Toutefois, ces modifications ne peuvent entrer en vigueur qu'à condition d'avoir été portées à la connaissance des abonnés.

Ces derniers peuvent user du droit de résiliation qui leur est accordé.

Les réalisations qui interviennent dans ces conditions ont lieu de part et d'autre sans indemnité.

Le Président de la Régie, les agents du service habilités à cet effet, et le receveur de la régie sont chargés, en tant que de besoin, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent contrat.

Article 20 :

Litiges

Tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation ou l'exécution du présent contrat seront de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.



COMMUNE D'ALBÉ

45, rue de l'Erlenbach
67220 ALBÉ

Fait à Albé

Le _____
Pour la Commune d'Albé
La Maire
Marie-Line DUCORDEAUX

Fait à Bassemberg

Le _____
Pour l'Abonné,
Le Président
Serge JANUS



COMMUNE D'ALBÉ

45, rue de l'Erlenbach
67220 ALBÉ

CONTRAT DE FOURNITURE DE CHALEUR BOIS-ENERGIE POUR LE PETIT MUSEE

Ce contrat remplace le contrat signé le 13 Novembre 2009 par la commune d'ALBE et le 18 Décembre 2009 par Communauté de Communes du canton de Villé.

Le contrat de fourniture de chaleur est conclu :

Entre :

**La Commune d'Albé
45 rue de l'Erlenbach
67220 ALBE**

Représentée par **sa Maire, Madame Marie-Line DUCORDEAUX**

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date 1^{er} décembre 2025.

Ci-après dénommée « le Service »

d'une part

Et :

**La Communauté de Communes du de la vallée de Villé
1 rue Principale
67220 BASSEMBERG**

Représentée par son Président, Monsieur Serge JANUS

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2025.

Ci-après dénommé « l'Abonné »

d'autre par



COMMUNE D'ALBÉ

45, rue de l'Erlenbach
67220 ALBÉ

CHAPITRE I *Dispositions Générales*

Article 1 :

Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les rapports entre les abonnés du service de fourniture de chaleur bois-énergie et ledit service.

Article 2 :

Principes généraux du service et définitions

Le service est chargé d'exploiter, à ses risques et périls ; le service de production, de production en secours, de transport et de distribution de chaleur.

Il assure la construction, la gestion et l'exploitation des ouvrages y afférents et en conséquence, la sécurité, le bon fonctionnement, l'entretien, la réparation et le renouvellement de ces ouvrages.

Les ouvrages du service appelés aussi installations primaires comprennent :

- Les ouvrages de production de chaleur (*chaufferie*)
- Les ouvrages de transport et de distribution comportant
 - a) Le réseau de distribution publique,
 - b) Le branchement depuis le réseau jusqu'au poste d'échange,
 - c) Le poste d'échange (*sous-station*)
 - d) Le dispositif de comptage de l'énergie calorifique livrée.

Les ouvrages c) et d) sont établis dans un local appelé poste de livraison et qui est mis gratuitement à la disposition du service par l'abonné. Ce local technique devra être accessible au service en cas de nécessité.

Les installations d'utilisation ou de répartition de chaleur, appelées aussi installations secondaires, ne font pas partie des ouvrages du service. Elles sont établies et entretenues par l'abonné et à sa charge.



COMMUNE D'ALBÉ

45, rue de l'Erlenbach
67220 ALBÉ

Le service peut contrôler sur plan et sur place, et sans que sa responsabilité soit engagée, la réalisation de tous les éléments en contact avec le fluide primaire.

Il peut refuser le raccordement ou la mise en service en cas de non-conformité avec la réglementation, avec les règles et normes notamment de sécurité, préalablement portées à la connaissance de l'abonné.

Article 3 :

Modalité de fourniture de l'énergie calorifique

Tout abonné éventuel désireux d'être alimenté en énergie calorifique doit souscrire auprès du service de distribution d'énergie calorifique le contrat d'abonnement et est, de ce fait, soumis aux dispositions du présent contrat et aux modifications ultérieures qui pourraient lui être apportées selon la procédure prévue à l'article 19.

Le présent contrat est annexé à la demande d'abonnement.

Article 4 :

Obligation du service

Le service est tenu de fournir, aux conditions du présent contrat de service, l'énergie demandée dans la limite de la puissance souscrite.

CHAPITRE II

Conditions de livraison de l'énergie calorifique

Article 5 :

Conditions techniques de livraison

Les conditions techniques de livraison sont définies dans le cahier des *Conditions techniques particulières de raccordement et de fourniture de chaleur*.

Article 6 :



COMMUNE D'ALBÉ

45, rue de l'Erlenbach
67220 ALBÉ

Conditions générales du service

1 - Périodes de fournitures

1.1) Fournitures au sein de la saison de chauffage :

Les dates de début et de fin de saison de chauffage (période au cours de laquelle le service doit être en mesure de mettre en route ou d'arrêter le chauffage dans les 24 heures suivant la demande de l'abonné) sont les suivants :

- Début de la saison de chauffage : 1^{er} octobre
- Fin de la saison de chauffage : 15 mai

Cette période pourra être étendue en fonction de conditions climatiques particulières qui requièrent la mise en service du chauffage.

1.2) Fournitures en dehors de la saison de chauffage :

Si l'abonné demande des garanties de fournitures en dehors de la saison chauffage, le service sera tenu de les accorder aux conditions fixées par sa demande d'abonnement.

2 - Travaux d'entretien courant

2.1) Chauffage :

Ces travaux sont exécutés en dehors de la saison de chauffage ou pendant cette période à condition qu'il n'en résulte aucune perturbation pour le service des abonnés.

3 - Travaux de gros entretien, de renouvellement

Tous travaux programmables exigeant la mise hors service des ouvrages sont exécutés en dehors de la saison de chauffage et en une seule fois si possible, sauf dérogation accordée par la majorité des abonnés.

La nature, les coûts, la période et la durée de ces travaux sont fixées par la commune d'Albé, en accord avec les abonnés. Les dates de travaux sont communiquées par avis collectif, aux usagers concernés.



COMMUNE D'ALBÉ

45, rue de l'Erlenbach
67220 ALBÉ

Lors du remplacement des équipements notamment de la chaudière, la commune d'ALBÉ est tenue de consulter l'ensemble des abonnés sur le choix du nouveau mode de chauffage.

Article 7 :

Conditions particulières du service

1 - Arrêt d'urgence

Dans les circonstances exigeant une interruption immédiate, le service doit prendre d'urgences les mesures nécessaires. Il en avise sans délai, les abonnés concernés.

2 - Autre cas d'interruption de fourniture

Le service a le droit, après l'avoir avisé, de suspendre la fourniture de chaleur à tout abonné dont les installations seraient une cause de perturbation pour les ouvrages du service. En cas de danger, il intervient sans délai pour prendre toutes les mesures de sauvegarde mais doit prévenir immédiatement l'abonné et, par avis collectif, les usagers concernés. Il rend compte aux abonnés dans les vingt-quatre heures avec les justifications nécessaires.

Article 8 :

Conditions d'établissement du branchement et du poste de livraison

Branchement : le branchement est l'ouvrage par lequel les installations de chauffage d'un abonné sont raccordées à une canalisation de distribution publique. Il est délimité, côté abonné, à la bride aval de la première vanne d'isolement rencontrée par le fluide qui l'alimente, et à la bride amont de la dernière vanne d'isolement rencontrée par le fluide qu'il renvoie au réseau.

Poste de livraison : les ouvrages du circuit primaires situés en aval du branchement et dans la propriété de l'abonné (tuyauterie de liaison intérieure, régulation primaire, échangeur jusqu'au brides secondaires comprises) sont établis, entretenus et renouvelés par le service dans les mêmes conditions de branchement.

Ils font partie intégrante du service.



COMMUNE D'ALBÉ

45, rue de l'Erlenbach
67220 ALBÉ

Article 9 :

Compteur

La quantité de chaleur délivrée est comptabilisée par un compteur de chaleur.

Les compteurs sont fournis, posés, entretenus et renouvelés par le service dans les mêmes conditions que les branchements.

Les valeurs lues sur le compteur de chaleur, exprimées en kWh (kilo-watt-heure) ou MWh (méga-watt-heure), servent de base à la facturation de l'énergie livrée (terme R1).

En cas de panne ou d'endommagement du compteur de chaleur, l'abonné s'engage à en informer le service sans délai et par écrit. La chaleur fournie à l'installation durant la période de dysfonctionnement du compteur sera facturée sur la base des degrés jours unifiés (DJU).

Article 10 :

Choix des puissances souscrites

La puissance souscrite dans le contrat d'abonnement est la puissance calorifique maximale que le service est tenu de mettre à la disposition de l'abonné.

Elle ne peut être supérieure à la puissance du poste de livraison de l'abonné, calculée suivant les normes en vigueur, le poste de livraison fonctionnant dans les conditions retenues lors de la demande d'abonnement.

Article 11 :

Modification de la puissance souscrite

L'abonné a la faculté de demander la révision de son abonnement à la suite de la réalisation de travaux visant à économiser l'énergie.

Dans ce cas, il détermine sa demande de nouvelle puissance souscrite sur la base d'un calcul effectué conformément aux dispositions de l'article 10. Le cas échéant,



COMMUNE D'ALBÉ

45, rue de l'Erlenbach
67220 ALBÉ

l'abonné peut demander qu'un essai contradictoire soit effectué selon les modalités définies à l'article 12 ci-après ; les frais de cet essai sont alors à la charge de l'abonné.

Si la puissance ainsi déterminée est inférieure de plus de 4 % à la puissance initialement souscrite, elle donne lieu à minoration de la puissance souscrite dès la facturation qui suit le mois au cours duquel l'essai a été réalisé.

Article 12 :

Essais contradictoires

Un essai contradictoire peut être demandé :

- par l'abonné, s'il estime ne pas disposer de la puissance souscrite, ou s'il désire diminuer cette puissance en cas de mesures économisant l'énergie

- par le service, s'il estime que l'abonné appelle davantage que la puissance souscrite.

a) Pour les vérifications à la demande de l'abonné, si la puissance ainsi déterminée est conforme ou supérieure à celle fixée à la police d'abonnement, les frais entraînés sont à la charge de l'abonné et il lui appartient, s'il le désire, soit de modifier l'équipement de son poste de livraison, soit de modifier sa puissance souscrite. Dans le cas contraire, les frais entraînés sont à la charge du service, qui doit rendre la livraison conforme.

b) Pour les vérifications à la demande du service, si la puissance ainsi déterminée est supérieure à la puissance souscrite initiale ou révisée, le service peut demander :

- soit que l'abonné réduise sa puissance souscrite, par des dispositions matérielles contrôlables

- soit qu'il ajuste sa puissance souscrite à la valeur effectivement constatée.

Dans ces deux cas, les frais de l'essai sont à la charge de l'abonné. Si la puissance ainsi déterminée est conforme, les frais de l'essai sont à la charge du service.



COMMUNE D'ALBÉ

45, rue de l'Erlenbach
67220 ALBÉ

Article 13 :

Obligation et responsabilité

Chaque abonné a la charge et la responsabilité de ses propres installations, dites secondaires, à partir de l'échangeur : robinetteries, appareils de contrôle, de régulation et de sécurité, vase d'expansion, appareillages d'émission calorifique, etc.

Le local du poste de livraison est mis gratuitement à la disposition du service par l'abonné qui en assure en permanence le clos et le couvert. L'abonné permet également l'accès aux compteurs et vannes de branchement.

En outre, l'abonné assure à ses frais et sous sa responsabilité :

- La fourniture de l'électricité nécessaire au fonctionnement et à l'éclairage du poste de livraison et au fonctionnement des installations secondaires.

- La prévention de l'eau froide nécessaire à l'alimentation et au fonctionnement des installations secondaires.

- La prévention de la corrosion et de l'entartrage dus aux fluides secondaires.

- Dans les bâtiments, le réglage, le contrôle, la sécurité ainsi que la conduite et l'entretien complet des installations secondaires.

Il assume les risques qui découlent des activités ci-dessus.

Toute utilisation directe ou puisage du fluide primaire est formellement interdite. Toute intervention, modification, manipulation de vannes ou partie de l'équipement de l'installation primaire est formellement proscrite, et ne pourra être effectuée que par un agent du service.



COMMUNE D'ALBÉ

45, rue de l'Erlenbach
67220 ALBÉ

CHAPITRE III

Abonnements et raccordements

Article 14 :

Demande d'abonnement

Le service est tenu de fournir la chaleur nécessaire pour le chauffage à tout candidat à l'abonnement remplissant les conditions énoncées au présent contrat, dans un délai qui sera porté à la connaissance du candidat lors de la signature de sa demande.

Le service peut surseoir à accorder ou refuser un abonnement ou limiter la puissance souscrite si l'importance de celle-ci nécessite la réalisation d'un renforcement.

Article 15 :

Règles générales concernant les abonnements

Les abonnements sont établis en règle général pour une durée de 5 ans, et sont renégociés à l'issue de la période d'abonnement. Néanmoins pour le petit musée, il est convenu que, la Communauté de Communes n'étant pas propriétaire du bien, l'abonnement est établi sur une **durée transitoire de 1 an** en soutien à l'Association des Amis de la Maison du Val de Villé pour permettre à la commune de se positionner sur le devenir du bien dont elle est propriétaire.

L'abonné peut renoncer à son abonnement en avertissant par lettre recommandée le service 3 mois au moins avant la fin du contrat d'abonnement.

Il peut également renoncer à tout moment, sous réserve de justifier d'un intérêt légitime, en avertissant par lettre recommandée le service 6 mois au moins avant la fin souhaitée du contrat.

Le service remet au nouvel abonné un exemplaire des tarifs en vigueur.

Tout abonné peut en outre consulter les délibérations fixant les tarifs ainsi que le contrat, s'il y a lieu, à la mairie d'Albé.

Les abonnements peuvent être souscrits à toute époque de l'année et démarrent à partir de la fourniture de chaleur.



COMMUNE D'ALBÉ

45, rue de l'Erlenbach
67220 ALBÉ

Les abonnements sont cessibles à un tiers à toute époque de l'année, moyennant un préavis de 10 jours.

L'ancien abonné reste responsable vis-à-vis du service de toutes sommes dues en vertu de l'abonnement initial.

Article 16 :

Tarification

Les abonnements ordinaires sont soumis aux tarifs approuvés par la collectivité responsable du service :

1. - Un élément proportionnel (R1) représentant le coût la consommation énergétique de l'abonné, qui intègre le coût des combustibles ou autres sources d'énergie (sauf l'électricité afférente aux usages visés en R2) réputés nécessaire en quantité et en qualité, pour assurer la fourniture d'un kilowattheure destiné au chauffage des locaux, s'il y a lieu, aux autres utilisations possibles de l'énergie.

Le coût R1 est calculé comme suit :

(Coût du combustible/Nombre de Kwh produit sur l'ensemble du réseau) x le nombre de Kwh réellement consommé par le petit Musée.

2. - Un élément fixe (R2) représentant la somme des coûts suivants :

- ↳ le coût des prestations de conduite, de petit et gros entretien nécessaire pour assurer le fonctionnement des installations primaires ;
- ↳ le coût du renouvellement des installations ;
- ↳ les charges financières liées au financement des installations primaires.

Ces coûts sont définis annuellement selon les critères mentionnés aux articles 6-2 et 6-3 de la présente convention et sont calculés au prorata de la puissance souscrite par l'abonné sur justification de factures.

Lorsque les équipements sont amortis l'élément R2 ne prend en compte que les frais d'entretien.

Les abonnés sont soumis à la tarification au compteur. La valeur de base R du prix de vente de l'énergie calorifique est déterminée par la formule :



COMMUNE D'ALBÉ

45, rue de l'Erlenbach
67220 ALBÉ

$R = (R1) \times \text{nombre de kWh consommés par l'abonné} + (R2) \text{ puissance souscrite par l'abonné en Kw.}$

Les éléments R1 et R2 de la valeur de base ont les valeurs suivantes :

Catégorie d'abonnement	R1 € par kWh	R2 annuel € par Kw
Puissance souscrite	Tarif défini annuellement en fonction du coût de l'énergie	Tarif défini annuellement

Valeur de la puissance souscrite pour le petit Musée 25 KW

Ces tarifs sont révisables annuellement en début de chaque saison de chauffe en fonction des coûts des combustibles et autres matières premières, de la main d'œuvre et des coûts de transport liés à l'approvisionnement et au bon fonctionnement de l'installation.

CHAPITRE IV *Conditions de paiement*

Article 17 :

Facturation

1. - Facturation

Le règlement du prix de vente de la chaleur donne lieu à des versements échelonnés, déterminés dans les conditions suivantes :

Une facture est présentée chaque fin de période de chauffe ; elle comporte les éléments fixes et les éléments proportionnels établis sur la base des quantités consommées mesurées pendant les trois mois écoulés par relevé des compteurs.

2. - Conditions de paiement

Le montant des factures est payable dans les 45 jours de leur présentation. Un abonné ne peut se prévaloir d'une réclamation sur le montant d'une facture pour



COMMUNE D'ALBÉ

45, rue de l'Erlenbach
67220 ALBÉ

justifier un retard de paiement de celle-ci. Si la réclamation est reconnue fondée, le service doit en tenir compte sur les factures ultérieures.

A défaut de paiement dans les 45 jours qui suivent la présentation des factures, le service peut interrompre, après un délai de 15 jours, la fourniture de chaleur après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception à l'abonné et avis collectif affiché à l'intention des usagers concernés.

Le service doit toutefois notifier à nouveau cette décision d'interruption à l'abonné avec un préavis de 48 heures adressé dans les mêmes formes. Le service est dégagé de toute responsabilité par le seul fait d'avoir fait parvenir à l'abonné, dans les délais prévus, les 2 lettres recommandées précitées.

Au cas où la fourniture aurait été interrompue, conformément au processus indiqué ci-dessus, les frais de cette opération ainsi que ceux de la remise en service ultérieure de l'installation sont à la charge de l'abonné.

Tout retard dans le règlement des factures donne lieu, à compter du délai de 45 jours prévu au premier alinéa, de plein droit et sans mise en demeure, au paiement d'intérêts aux taux d'intérêt légal.

Le service peut subordonner la reprise de la fourniture au paiement des sommes dues ainsi que les frais de remise en service.

3. - Réduction de la facturation

Lorsque la facturation est fondée sur le relevé des quantités de chaleur fournie, le compteur enregistre la réduction ou l'absence de chaleur fournie.

Quel que soit le mode de facturation, toute journée de retard ou d'interruption du chauffage diminue forfaitairement d'une journée, la durée de la période effective de chauffage pour les installations ayant subi ce retard ou cette interruption et se traduit par une réduction prorata temporis des parties fixes des abonnements.

4. - Paiement des redevances par les locataires

Toutes les redevances, proportionnelles et fixes, sont dues par le propriétaire et seront encaissées chez lui. En cas de non-paiement par le ou l'un des locataires lors de la première présentation de la facture, celle-ci sera présentée au propriétaire, quitte à ce dernier de se retourner contre son ou ses locataires. Le service ne pourra en aucun cas être mis en cause dans un litige opposant propriétaire et locataire.



COMMUNE D'ALBÉ

45, rue de l'Erlenbach
67220 ALBÉ

Article 18 :

Frais de fermeture et de branchement

Les frais de fermeture et de réouverture du branchement sont à la charge de l'abonné. Le montant forfaitaire de ces frais est fixé à 200 €.

Le présent contrat est mis en vigueur à dater du 1^{er} janvier 2026, tout contrat antérieur étant abrogé de ce fait.

Article 19 :

Modification du contrat

Des modifications au présent contrat peuvent être décidées par le Service et adoptées selon la même procédure que celle pour le contrat initial.

Toutefois, ces modifications ne peuvent entrer en vigueur qu'à condition d'avoir été portées à la connaissance des abonnés.

Ces derniers peuvent user du droit de résiliation qui leur est accordé.

Les réalisations qui interviennent dans ces conditions ont lieu de part et d'autre sans indemnité.

Le Président de la Régie, les agents du service habilités à cet effet, et le receveur de la régie sont chargés, en tant que de besoin, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent contrat.

Article 20 :

Litiges

Tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation ou l'exécution du présent contrat seront de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.



COMMUNE D'ALBÉ

45, rue de l'Erlenbach
67220 ALBÉ

Fait à Albé

Le _____

Pour la Commune d'Albé

La Maire

Marie-Line DUCORDEAUX

Fait à Bassemberg

Le _____

Pour l'Abonné,

Le Président

Serge JANUS

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UNE PARTIE DES BASSINS DU CENTRE NAUTIQUE
AU PROFIT D'UN MAITRE NAGEUR SAUVETEUR**

Entre

La Communauté de communes de la Vallée de Villé, représentée par son Président M. Serge JANUS, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2025, d'une part,

Et

M. / Mme.....

Né(e) le à (n° dépt)

Domicilié

N° de sécurité sociale

SIRET :

Article 1 : Maîtres-nageurs concernés par la convention

La Communauté de Communes de la Vallée de Villé met à disposition une partie des bassins du Centre Nautique Aquavallées aux maîtres-nageurs, titulaires d'un diplôme donnant le titre de Maître-Nageur Sauveteur, occupant un emploi permanent, temporaire ou saisonnier au sein de l'établissement, pour leur permettre de proposer des activités d'apprentissage et de perfectionnement de la natation, en tant que travailleur indépendant.

La convention sera conclue sous réserve que les documents suivants soient annexés :

- Carte professionnelle en cours de validité
- Attestation d'assurance professionnelle et de responsabilité civile
- Avis de situation au répertoire SIRENE

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée de

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à tout moment pour cas de force majeure, dûment constaté, par courrier recommandé avec accusé de réception, avec un préavis d'un mois.

La date de démission ou fin de contrat deviendra la date de fin de la convention, en cas de départ anticipé par rapport à la date portée à la première ligne du présent article.

Il est entendu que la présente convention résulte d'un droit d'occupation, partiel et révocable.

Article 3 : Conditions d'utilisation des lignes d'eau

M./ Mme XX, est autorisé(e) à donner des leçons d'apprentissage et de perfectionnement de la natation, en-dehors des heures d'ouverture aux scolaires et de ses heures de travail, sous le statut de travailleur indépendant. Ces leçons pourront notamment se tenir pendant les jours de repos hebdomadaire de M./ Mme XX et les samedis et dimanche non travaillés

Les leçons ne pourront pas se dérouler pendant :

- Le temps de travail
- Les coupures intégrées dans le temps de travail

Ces leçons se dérouleront sous la responsabilité pleine et entière de M. / Mme XX.

M. / Mme XX encaissera le prix de ces activités annexes qui est fixé de manière identique pour tous les maîtres-nageurs, à savoir : tarif unique de 20 € par leçon pour une durée de 30 minutes. Ce tarif peut être modifié en fonction des évolutions tarifaires du Centre Nautique Aquavallées.

Pour l'organisation des leçons, les créneaux et jours seront soumis au préalable au Directeur du Centre Nautique Aquavallées. Le Directeur pourra demander à annuler l'organisation des cours privé pour tout motif ne permettant pas le bon déroulement de l'accès aux équipements et aux activités pour les usagers. L'annulation des leçons, partielle ou totale, ne pourra entraîner aucune indemnisation.

Les agents d'accueil du centre nautique ne sont pas chargés de gérer les réservations. Ils pourront renseigner la clientèle et l'orienter vers les maîtres-nageurs.

Tous les usagers devront justifier d'un titre de droit d'entrée.

M. / Mme XX est tenu(e) d'informer le Directeur du Centre Nautique Aquavallées des cours organisés et de la liste des personnes inscrites et doit pouvoir, à tout moment, annuler ses cours si nécessaire.

En fonction de la fréquentation de la piscine par le public ou du planning des activités, les surfaces mises à disposition sont susceptibles d'être réduites par décision du Directeur ou de l'autorité territoriale.

A l'issue de la mise à disposition, M./ Mme XX s'engage à rendre les équipements en parfait état.

Article 4 : Respect des règles de sécurité

M. / Mme XX devra respecter et faire respecter aux usagers le POSS (plan d'organisation de la sécurité et des secours) ainsi que le règlement intérieur affiché dans l'enceinte du centre nautique.

M. / Mme XX s'engage également à respecter la réglementation en vigueur concernant l'activité dispensée.

Article 5 : Dispositions financières

La Communauté de Communes de la Vallée de Villé met gracieusement à disposition les équipements de la piscine à M. / Mme XX dans les conditions définies par la présente convention.

Cette mise à disposition peut être révoquée à tout moment, sans indemnité.

Article 6 : Assurance

M. Mme XX s'engage à contracter une assurance couvrant les risques inhérents à l'exercice de la présente convention et à transmettre une attestation à la Communauté de Communes de la Vallée de Villé préalablement à son intervention.

M. / Mme XX devra s'engager à indemniser la Communauté de Communes de la Vallée de Villé pour tout dommage occasionné aux équipements et installations par ses élèves.

M. / Mme XX devra informer immédiatement la Communauté de Communes de la Vallée de Villé de tout incident portant atteinte aux usagers des équipements.

Article 7 : Juridiction compétente en cas de litige

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention, n'ayant pas trouvé de solution amiable dans un délai raisonnable, relèvent de la compétence du Tribunal Administratif.

Fait à
Le

Le Maître-Nageur
M. / Mme XX

Le Président
Serge JANUS

Pièces jointes :

- Carte professionnelle en cours de validité
- Attestation d'assurance professionnelle et de responsabilité civile
- Avis de situation au répertoire SIRENE